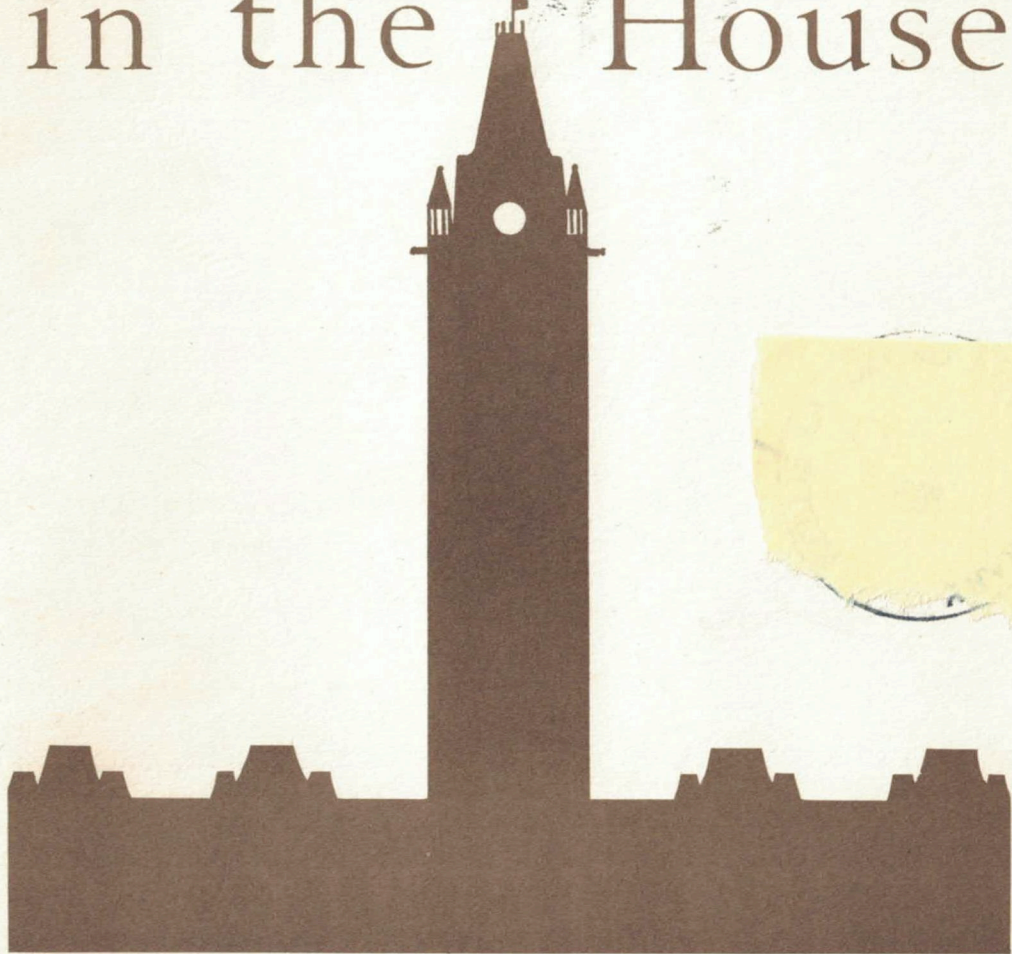


UPDATE

in the House



Vol.6 No.1 June 1985

National Association of Women and the Law
Association nationale de la femme et le droit

The Newsletter of NAWL is a bilingual publication which is published three or four times yearly. Its responsibility lies with Fran Watters and Gisela Ruebsaat, members of the National Steering Committee, and it is done in cooperation with the National Office in Ottawa.

Your contributions and comments are always welcome. The Editors retain the discretion of withholding publication of submissions and editing those that are accepted. However, a rejection may be appealed to the National Steering Committee.

We are delighted that people want to reproduce articles from this newsletter. All we ask is that you give NAWL credit. It would be an added bonus if you would send a note or a copy of your publication to the NAWL office to let us know how the word is spreading.

Articles in the Newsletter are presented to generate discussion and do not necessarily correspond exactly with NAWL policy.

NATIONAL STEERING COMMITTEE

GRETCHEN POHLKAMP

Boyne Clark
33 Queen Street
Dartmouth, N.S.
B2Y 3Z3
Tel: (902) 465-2156 (home)
469-9500 (work)

CONNIE REEVE

249 Howland Avenue
Toronto, Ontario
M5R 3B7
Tel: (416) 968-5916 (home)

LOUISE LAMB

Fillmore & Riley
1700 Winnipeg Square
360 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 3Z3
Tel: (204) 888-9642 (home)
956-2970 (work)

BARTHA KNOPPERS

Faculty of Law
McGill University
3644 Peel Street
Montreal, Quebec
H3A 1W9
Tel: (514) 933-5015 (home)
392-6773 (work)

GISELA RUEBSAAT

1736 Lee Avenue
Victoria, B.C.
V8R 4W8
Tel: (604) 592-0105 (home)

FRAN WATTERS

2375 7th Avenue
Vancouver, B.C.
V6K 1Y4
Tel: (604) 731-1904 (home)
669-9000 (work)

DIANNE YOUNG

Fraser & Beatty
P.O. Box 100
First Canadian Place
Toronto, Ontario
M5X 1B2
Tel: (416) 532-3229 (home)
863-4511 (work)

NAWL OFFICE

323 Chapel Street
Ottawa, Ontario
K1N 7Z2
Tel: (613) 238-1544

Table of Contents



	Page
1. Editorial	1
2. From the N.S.C.	2
3. Letters	5
4. Appointments	6
5. New Releases	7
6. Shorts	8
7. Update in the House	14
8. Indian Act	19
9. Charter	23
10. Fraser Committee	26
11. The Feminist Touch	29
12. American Women	32
13. Conference 85	34

EDITORIAL

REAL WOMEN: SOMETHING TO WATCH OUT FOR?????

Well, it had to come. The REAL Women had to come out of the closet. That's not 'real' as in 'realistically working for equal rights'. That's 'real' as in 'Realistic Equal Active for Life' - a subtle, but distinct difference that's confronting feminists more and more.

Recently, Chatelaine printed a supportive feature article on REAL Women (much to the wrath of its wide and varied readership). In Vancouver, a local paper featured the local REAL leadership in its weekend edition. And it appears that they are grabbing not only the ears of the press, but also of certain government leaders.

So, why, you ask, why do REAL Women get yet more space in your NAWL Newsletter? Well, like it or not, they are organizing, they are vocal and they are finding sympathetic ears. And, like it or not, feminists are going to have to deal with this new group. If we're going to meet them and head them off at the pass, we'd better know who we're dealing with.

REAL Women are against:

- * abortion for any reason;
- * universal childcare (they believe that the ideal place for children is in the home);
- * easier no-fault divorce (it destroys the family, men can evade support payments);
- * affirmative action programs (means reverse discrimination);
- * the equality clauses in the Charter of Rights (because women will lose their special position in society which protects them).

REAL Women are for:

- * the family as the most important institution in society;
- * tax breaks to recognize the value and contribution of women who raise children at home;
- * an extension of the child-rearing drop-out provisions in the C.P.P. which now allows women to drop out of the labour force for 7 years without loss of pension benefits;
- * tax deductions or credits for people who care for elderly parents, the handicapped or other family members at home;
- * the splitting of pension benefits upon marriage breakdown;
- * the tightening of laws prohibiting pornography; and
- * full pension benefits to the surviving spouse of C.P.P. recipients.

Note how REAL women emphasize only the traditional model of Woman the Nurturer. Note how they limit and deny the right to choose which feminists have worked so hard for. Note how they have adopted many of the feminist platforms. Note ... and watch!

Our thanks to the recent article in Herizons, April, 1985, by P. Mitchell and Charlyn Toews, and REAL Women by K. Tait, in the Province, March 31, 1985, for the material in this Editorial.

From the NSC

Report From the National Steering Committee

New Office Staff: Our executive director Nancy Greenwood will be joined on April 1, 1985 by a part time secretary to help with typing and office overload.

Summer Projects: For the summer months N.A.W.L. will also be hiring 3 summer students under a Canada Employment and Immigration Grant. One of the students will conduct our annual membership drive while the other will be responsible for publicizing the first issue of the Women's Rights Journal which is to appear in September. The third student will prepare a survey of employment benefits available to women in Canada.



Evaluation: N.A.W.L. has commissioned O.A.S.I.S. Consultants in Toronto to conduct a major evaluation of our organizational structure, program and communication. The report should be completed by September 1985.

Finances: Fortunately our financial picture looks rosy! Our Secretary of State funding for 1985-86 has been approved and we are happy to report that conference funds were more than adequate to cover conference-related expenses.

Journal: A 15 member editorial board has been selected along with 2 coeditors: Kathleen Lahey and Edith Deleury. The first issue of the Journal on Equality Theory is scheduled to appear in September 1985.

Lobbying and Research:
Charter: N.A.W.L. will be making a presentation to the Federal Committee on Equality Rights which is now examining federal laws to ensure they conform with the letter and spirit of equality guarantees in the Charter.

Pornography and Prostitution:
N.A.W.L. will submit a brief to Minister of Justice John Crosbie in response to the recommendations of the Fraser Commission.

Divorce:
Gwen Brodsky has just completed a research paper commissioned by N.A.W.L. responding to recent legislative proposals to amend the Divorce Act.

Pensions:
N.A.W.L. commissioned a major paper on pension reform for women which has been submitted to the Ministry of Justice. The response to the paper thus far has been very favourable.

Affirmative Action:
N.A.W.L. consulted with the Ministry of Employment and Immigration on labour market strategies to achieve employment equity for women. A more detailed report will appear in the next issue.

The United Nations End of Decade Conference for Women:
N.A.W.L. has received funding to send a delegate to the upcoming U.N. conference in Nairobi. Suzanne Boi in will be attending on behalf of N.A.W.L.



Reprinted from BCTF Status of Women

NEW ... IN THE INFO BANK:

- *Sexual Harassment Casebook: 1978-1984 - from The Canadian Human Rights Commission
- *Alberta Statute Audit - Alberta Civil Liberties Research Centre
- *Trouble in Store? The Impact of Micro Electronics in Retail Trade - Department of Labour
- *Encouraging Girls into Science & Technology: Some European Initiatives - UNESCO

For these and other papers ...
Contact: Nancy Greenwood, N.A.W.L.
323 Chapel Street
Ottawa, Ontario. K1N 7Z2.

THE NEW NATIONAL STEERING COMMITTEE

The new N.S.C., elected at N.A.W.L.'s conference in February, takes office for the next two years. Won't you please welcome . . .

Gisela Ruebsaat - Member at Large
Co-editor of The Newsletter

Called to the Bar in 1982, Gisela has spent the past two years working as a legal researcher and director of the B.C. Human Rights Coalition. She now lives in Victoria, but is packing her bags for Ottawa. In September, she begins work as legislative assistant to Svend Robinson, M.P.

Fran Watters - B.C. Representative
Co-editor of The Newsletter
N.A.W.L. Trustee

Fran lives in Vancouver and works, as a junior litigation lawyer, with the firm of Gardner, Snarch & Allen. She is actively involved with work on The Charter and presently chairs The Vancouver Charter of Rights Coalition.

Connie Reeve - Member at Large
Responsible for N.A.W.L. Research
N.A.W.L. Trustee

A habitant of Toronto, Connie has been active in The Toronto Caucus since 1982. She graduated from Queens, was called to the Bar in 1984 and is now in private practice.

Dianne Young - Ontario Representative
Responsible for The N.A.W.L. Office and Finances

Dianne graduated from Ottawa University Law School in 1984. She originally trained as a midwife in England and has practised nursing and midwifery for several years in Canada, Australia and England. She is presently articling in Toronto.

Louise Lamb - Prairies Representative
Responsible for Lobbying

Louise is a senior associate with the Winnipeg law firm of Fillmore & Riley and concentrates on civil litigation and labour law. She has been actively involved in the recent activities surrounding the Morgantaler Clinic and defence. Prior to law, she worked as a labour relations officer.

Gretchen Pohlkamp - Atlantic Representative
Responsible for Membership & Structures

Gretchen lives in Halifax, is an associate with the firm Boyne Clark and specializes in family law and litigation. She also holds a degree in journalism and has written on such topics as matrimonial law, pensions and tax.

Bartha Knoppers - Member at Large
Civil Law Representative
Responsible for Journal Liaison

Bartha has accepted an appointment to the N.S.C. She holds two degrees in comparative literature, degrees in civil and in common law and diplomas from the Sorbonne, Paris, and Trinity College, Cambridge. Bartha lectures at the Centre for Human Genetics (McGill) and on human rights and family law at the McGill Faculty of Law.

Letters

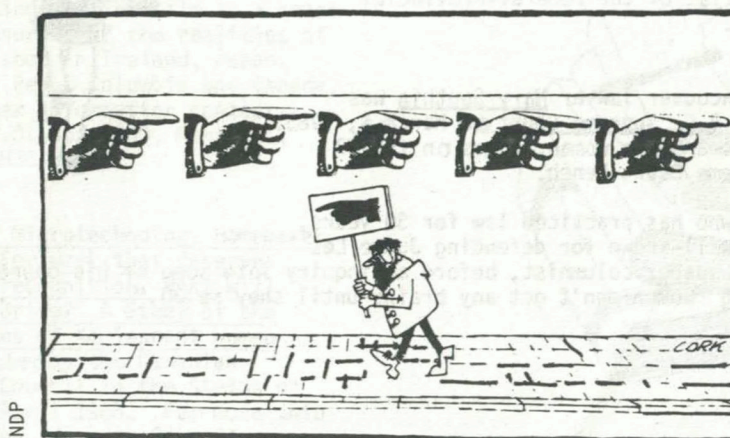
Excellent document! I particularly like the "Upcoming Events" and "New Releases" sections -- keeps one up to date. Also the abbreviated format -- easy to read.

I am looking forward to the Can. Law Journal.

Our union (CUPE) has a National Task Force on Women and this newsletter keeps them informed on a global level.

Keep up the good work!

Cynthia Wishart
Equal Opportunities Officer



Appointments

Effective April 1, 1985 Sylvia Gold was appointed president of the Canadian Advisory Council on the Status of Women replacing Lucie Pepin who resigned in July to run successfully as a Liberal candidate in the Sept. 4 federal election.

Prior to her appointment Gold was executive assistant of the Montreal Teacher's Association. She has extensive experience with education and women's issues.

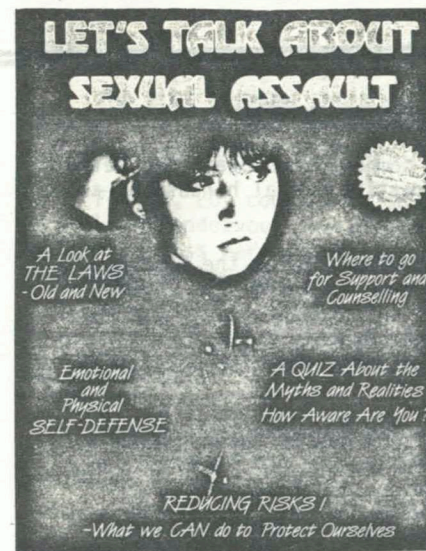
Ms. Gold's appointment is effective for 5 years.

On March 26, 1985 Linda Geller-Schwartz was appointed Director General of Labour Canada's Women's Bureau. The Bureau provides research and analysis for the federal Department of Labour on women's employment issues, including part-time work, technological change and equal pay for work of equal value.

Ms. Geller-Schwartz came to Labour Canada on special assignment in 1984 to head the department's Part-Time Employment Unit. Prior to that she worked as a strategic planning officer with the Strategic and Constitutional Planning Secretariat of the Federal-Provincial Relations Office.

Senior Vancouver lawyer Mary Southin was appointed to the B.C. Supreme Court on March 4, 1985. Ms. Southin joins 2 other woman judges on the 27 member B.C. Supreme Court bench.

Southin, who has practiced law for 30 years, is particularly well-known for defending Judge Les Bewley, now a newspaper columnist, before an inquiry into some of his courtroom remarks including "women don't get any brains until they're 30."



Child Abuse and Neglect: Interpreting the Law in Canada

A comprehensive description of how the courts and Children's Aid Societies interpret and apply Ontario's Child Welfare Act will be published early next year by the Child Welfare League of America.

To receive notice of the special \$7.50 pre-publication offer contact: the Child Welfare League of America Publications Dept., 67 Irving Place, New York, New York. 10003.

Let's Talk About Sexual Assault is a handbook for young women aged 13-19 and a resource for parents, teachers and other professionals put out by the Victoria Women's Sexual Assault Centre. The book explains the recent amendments to the Canadian Criminal Code as well as providing information

on physical self-defense and how to reduce the risks of being assaulted. To order a copy contact the Victoria Women's Sexual Assault Centre, 1045 Linden Ave., Victoria, B.C. Cost: \$1.50.

Abortion Stories From North and South is the recently released National Film Board production written and directed by Gail Singer. The film is a cross-cultural survey of the realities of abortion shot in Ireland, Japan, Thailand, Peru, Columbia and Canada. For further information contact: N.F.B., P.O. Box 6100, Montreal, Quebec. H3C 3H5.

Women and Microtechnology Homemaker Pension: For work that deserves concrete recognition. What will Tomorrow Bring? A Study of the Aspirations of Adolescent Women were launched by the Canadian Advisory Council in the Status of Women in April 1985. For more info contact the Advisory Council.





Shorts

NOW A WORK RELATED INJURY

The Quebec workers' compensation board has set a precedent in Canada by treating sexual harassment as a work-related injury.

Labor lawyers say the decision by the Commission de la Sante et de la Securite du Travail du Quebec -- awarded late last year -- is the first by a compensation board in Canada and possibly North America, to recognize sexual harassment as a compensable occupational injury.

The Quebec board awarded Nicole Leduc payment for the five weeks that she booked off from her job in a Valleyfield group home, suffering from severe depression. Mrs. Leduc said she was sexually harassed by a security guard at the home during a two-year period that began in 1981, and the harassment caused the severe depression.

In its decision, the Quebec board said Mrs. Leduc was a victim of an occupational injury because of the extreme stress, depression and physical symptoms caused by harassment from a male co-worker during working hours.

from the SUN, April 11, 1985



CUSTOMS ACT OVERTURNED

The law once used to keep Lady Chatterley's Lover out of Canada was struck down on March 15 by the Federal Court of Appeal in a challenge by Vancouver man, Tom Luscher.

The decision invalidates a section of the 117-year-old Customs Tariff Act which prohibited importation of "immoral or indecent" material. It does not affect other laws that prohibit production or sale of pornography.

The case began when Luscher, sought to challenge what he considered an "arbitrary law," when he tried to bring a magazine called Flying High across the border. It was seized by customs officials when he declared it at the border. The ruling has no effect on the Criminal Code restrictions against the production and sale of pornography.

from the SUN, March 16, 1985

See "Update in The House", p.14 for the legislative response to the Court's decision.



HUMAN RIGHTS

The B.C. Supreme Court ruled Wednesday that a Victoria woman must get a new hearing of her sexual harassment complaint because the B.C. Council of Human Rights did not comply with the requirements of natural justice.

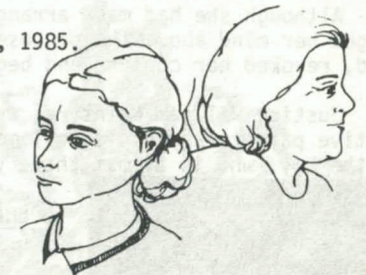
Fields, 20, complained to the council on March, 1984, that Ueffing, owner of Willie's Rendezvous restaurant in Victoria, "on several occasions attempted to hug and kiss her, as well as pinch or grab various parts of her anatomy, including her breasts."

At the end of the first day, Fields' lawyer Reuben told Council Chair Edgett he had no more witnesses to call. The defence called one witness and the hearing was adjourned.

On the second day, Reuben said another witness had been located and he wished to reopen his case. Edgett refused, saying it was not rebuttal evidence and he could not hear it.

Edgett dismissed the complaint stating that there wasn't enough evidence to support it.

from The SUN, April 11, 1985.



AMERICAN STUDY

Victims fear reprisal, court system

Half of rapes unreported, study says

WASHINGTON -- Only about half of U.S. rape victims report the crime to the police because of frustration with the criminal justice system or fear of reprisal, according to a Government report released in March.

More than 1.5 million rapes or attempted rapes took place from 1973 through 1982, and in 1983 one of every 600 females over 12 years old was a victim, the Justice Department's chief research agency said in what it billed as the first in-depth study of rape.

The study, based on more than 2.6 million interviews, said the social stigma and trauma associated with rape make it difficult for many women to report the crime to police.

The study found that more than 70 per cent of the victims were unmarried women, and a woman was twice as likely to be attacked by a stranger as by someone she knows. About 15 per cent of the incidents involved more than one assailant.

Half the victims reported a family income of less than \$10,000, and more than 90 per cent reported an income of less than \$25,000. Two out of three cases involved women 16 to 24 years old. Victims reported \$72-million in medical expenses due to the attacks from 1973 through 1982.

from The Globe & Mail, March 25, 1985.

NATURAL MOTHER REFUSED CUSTODY

Biology is secondary to psychological bonding, the Supreme Court of Canada has ruled in refusing to return a child to his natural mother who gave him up for adoption and then changed her mind.

In a unanimous decision, the court ruled that bonding between a child and his adoptive parents overrides any right of a biological parent.

Karen King, 27, a heavy equipment operator in Inuvik, N.W.T., was an unwed mother in 1982 when she decided to give up her son for adoption.

The boy was five days old when she placed him for adoption with George and Barbara Jean Low, a couple whom she considered friends and a family she thought would provide a good home.

Although she had made arrangements with the Lows before the birth, King changed her mind about the proposed adoption "almost at once," the Supreme Court noted, revoked her consent and began legal steps to regain custody.

Justice William McIntyre, writing on behalf of the court, said both the adoptive parents and biological mother are capable of providing a good home for the boy, who is almost three years old.



INJUNCTION AGAINST HOOKERS REJECTED

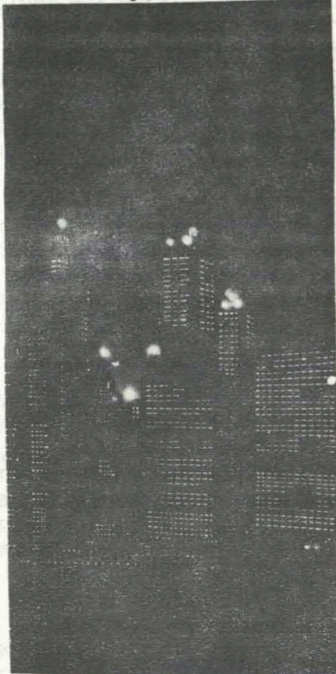
The Nova Scotia attorney-general's department lost another round in its attempt to clear prostitutes from the streets of downtown Halifax.

The appeals division of the Nova Scotia Supreme Court upheld a decision by a trial court judge who rejected the province's application for an injunction that would have forbidden prostitutes from frequenting the downtown core.

The injunction attempt was launched last fall after downtown residents complained that hookers and their customers were creating noise, performing sexual acts in public, strewing used condoms in backyards and harassing female residents.

The Nova Scotia decision leaves contradictory judicial rulings on opposite ends of the country. Last summer B.C. Supreme Court Chief Justice Allan McEachern granted a similar injunction, ruling that the exceptional nature of the prostitution problem in Vancouver overrides normal limits on the power of the provincial attorney general. That decision is also under appeal.

from The SUN, March 14, 1985



HALIFAX - The Nova Scotia Appeals Court recently overturned a damage award of \$250,000 to a woman left scarred and disfigured after a botched breast-reduction operation.

The court awarded Donna Jodrey, 25, \$40,000 in general damages and struck down punitive damages against her surgeon Challa. Last fall, a Nova Scotia Supreme Court jury awarded Mrs. Jodrey \$200,000 in general damages and \$50,000 in punitive damages.

In their decision, the appeals judges said they were concerned about damage awards in Canada becoming as high as those in the United States.

On March 25, the Supreme Court of Canada reserved judgment on Ms. Jodrey's application for leave to appeal.

from The Globe & Mail, Jan. 29, 1985
and March 28, 1985.



INFANT "K"

The B.C. Court of Appeal will bring down a decision "as quickly as possible" in the case of Infant K, the severely retarded girl whose parents are seeking court authority to have a hysterectomy performed on her.

The girl is said to suffer a phobic aversion to the sight of blood and her parents believe she will be incapable of managing the functions of menstrual hygiene. On Jan. 31, Supreme Court Justice Wood dismissed the parents' application on the grounds that it was not demonstrated on "clear and convincing evidence" that it was in K's best interests."

Justice Wood's judgment was hailed by spokesmen for mentally-handicapped groups in the province as a document that furthered their rights and condemned earlier theories of eugenic sterilization of mental incompetents.

from The SUN, April 20, 1985.

(See opposite page for new developments in the Infant K case.)

Note: At our last conference, N.A.W.L. supported the banning of non-therapeutic hysterectomies if mentally handicapped females who are not capable of giving consent.



New Developments!

Hysterectomy urgency

cited

By PHIL NEEDHAM

Declaring that justice demanded that it be the court of last resort, the B.C. Court of Appeal has ruled that the parents of a retarded 10-year-old girl may proceed immediately with the child's hysterectomy.

The court refused Friday to stay its approval in the case of Infant K until it had delivered written reasons for the judgment, as requested by the public trustee.

When the court announced its decision earlier in the day that "the surgery may be performed with the consent of the parents," lawyer Giuseppe Battista, appearing for the public trustee, requested the stay.

He said the trustee, appointed to represent the legal interests of the child, might decide to appeal to the Supreme Court of Canada.

B.C. Court of Appeal Justices William Craig, John Aikins and Richard Anderson announced their judgment before providing written reasons because of the urgency to relieve the child before her first menstrual period arrives, which doctors believe is imminent.

The court allowed the appeal of the parents from the Jan. 31 decision of B.C. Supreme Court Justice Josiah Wood, which denied them court authority to proceed with the hysterectomy.

After hearing Battista renew his request at a special afternoon sitting Friday, Justice Craig said he and his fellow judges had decided it is "in the best interests of this child that this operation be carried out. Staying the order would in effect be the dismissal of their appeal.

Justice Anderson told Battista: "Assuming you have grounds for appeal and get leave to appeal, it's practically impossible to have it heard in the Supreme Court of Canada until September.

"There's no way round it — in the end, we have to be the court of last resort."

All three judges agreed that even if the court had the discretionary authority to stay the order approving the operation, they would not exercise it in consideration of the best interests of K.

"I am convinced the mother should now be free to consent to the surgery."

Justice Craig, who presided on the panel, said he

had reached certain preliminary conclusions about Justice Wood's judgment.

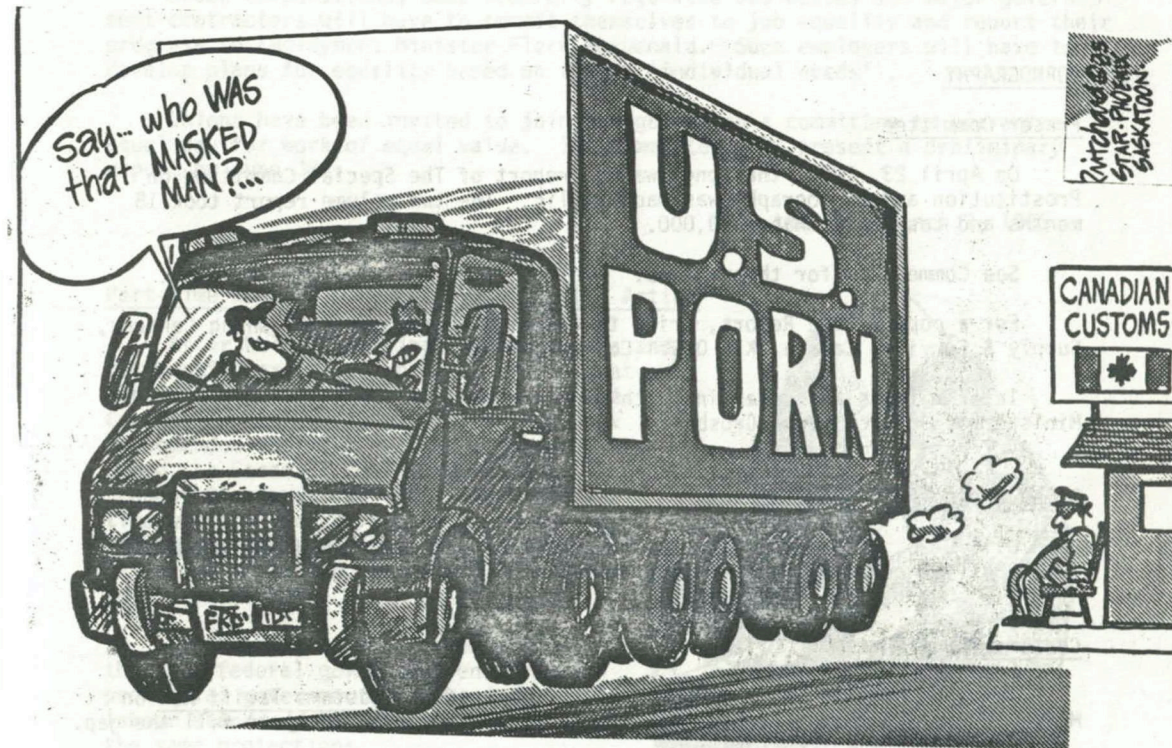
"He placed the onus on the parents to establish, on clear and convincing proof, that the operation would be in the child's best interests.

"I think it is a very scholarly judgment, but I think he spent too much time on the rights of handicapped people generally, rather than on the best interests of this child in particular."

Chris Hinkson, lawyer for the parents of Infant K, said outside court that arrangements would be made quickly with the child's physicians so that surgery could be carried out.

The Sun SAT., APRIL 27, 1985

nb. Despite efforts by handicapped rights advocates to bring the case before the Supreme Court of Canada, Infant K was given a hysterectomy on April 30, 1985.



Update in the House

1. PORNOGRAPHY

Fraser Committee

On April 23, 1985, the long-awaited report of The Special Committee on Prostitution and Pornography was made public. The two volume report took 18 months and cost more than \$700,000.

See Commentary for the details.

For a copy of the Report, write to Canadian Government Publishing Centrex, Supply & Services Canada, K1A 0S9. Cost is \$28.00.

Interim legislation dealing with prostitution was introduced May 2 by Minister of Justice, John Crosbie.

Broadcasting Act

Bill C-20, an act to amend the Broadcasting Act, was introduced on December 20, 1984. It concerns abusive programming.

Customs Tariff Act

When the Federal Court struck down sections of the Customs Tariff Act on March 15 (see Shorts), the Conservative government moved quickly to fill the gap.

An Amendment agreed to by all 3 parties and proclaimed on April 3, substituted the Criminal Code definitions of obscenity and hate literature for the broad and arbitrary language of the Act. It effectively puts the teeth back into customs officers' power to seize pornography.

The legislation includes a 'sunset clause' and will only be in effect until June 30, 1986.

Justice Minister John Crosbie says the bill will serve to 'hold the fort' until the government has a chance to review the findings of the Fraser Committee on Pornography and produce a more comprehensive approach to the problem.

from the SUN, April 2, 1985

2. EMPLOYMENT

Abella Commission - A Push for Employment Equality

Following on the heels of the Abella Commission on equality in employment (see last newsletter), the federal government has promised to introduce legislation in June to improve equality in the workforce for women, natives, the handicapped and visible minorities.

Crown corporations, some federally regulated businesses and major government contractors will have to commit themselves to job equality and report their progress to Employment Minister Flora MacDonald. Such employers will have to develop plans for equality based on their 'individual needs'.

Unions have been invited to join management on a committee to guarantee equal pay for work of equal value. The committee will present a preliminary report by June 30.

from the SUN, March 9, 1985

Part-Time Workers - Report Brings Little Action

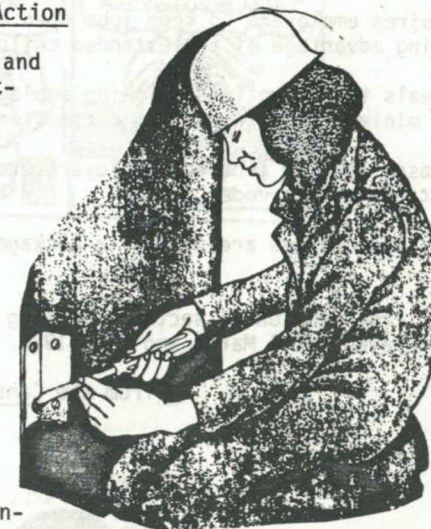
After holding hearings across Canada and documenting exploitation and unequal treatment of part-time and casual workers, the Commission of Inquiry into Part-Time Work recommended that the federal government amend the Canada Labour Code, Part III (Labour Standards) to ensure that part-time workers receive the same protection, rights and benefits (on a pro-rated basis) as those now guaranteed to full-time workers.

The Commission also recommended that the federal government encourage provincial governments to amend their labour standards legislation to provide the same protections.

No action has been taken by any government on this recommendation or most of the other recommendations in the Commission's Report.

For a copy of the Report Part-Time Work in Canada write to: Publications Distribution Centre, Labour Canada, Ottawa, Ontario. K1A 0J2 and quote number L24-0978/83E.

from The Canadian Human Rights Advocate, March, 1985



Labour Amendments Go into Effect

As of March 1 amendments to the Canada Labour Code come into effect which prohibit sexual harassment, provide better maternity leave, and stop employers from paying some handicapped workers less than the minimum wage.

While the Canada Labour Code applies to only 600,000 workers under federal jurisdiction -- such as federal crown corporations, banks, and airlines -- it serves as a model for provincial governments and influences contract bargaining in other areas.

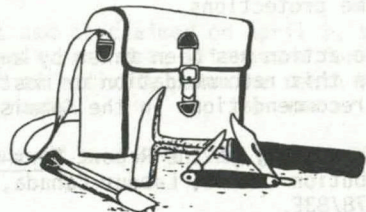
The amendments:

- require employers to make "every reasonable effort" to protect employees from sexual harassment
- add 24 weeks of unpaid child-care to the 17 weeks of paid leave now allowed by the code
- permits either parent to take advantage of the extended leave and makes them available to adoptive as well as natural parents
- requires employers to keep jobs open and to continue the benefits of employees taking advantage of the extended child-care provisions
- repeals the exemptions allowing employers to pay handicapped workers less than the minimum wage in certain circumstances
- imposes stiffer fines on employers who commit infractions involving these sections of the code.

The changes are part of a package of reforms passed by Parliament in June 1984.

Proclamation of sections dealing with occupational health and safety has been delayed until March and June 1986.

from the Canadian Human Rights Advocate, March 1985



3. DIVORCE AND ENFORCEMENT OF MAINTENANCE ORDERS

On May 1, Minister of Justice, John Crosbie, introduced a new bill on divorce and enforcement of maintenance orders. (See copy of article from Globe and Mail.)

4. INDIAN ACT - AN ATTEMPT TO RESTORE WOMEN'S STATUS

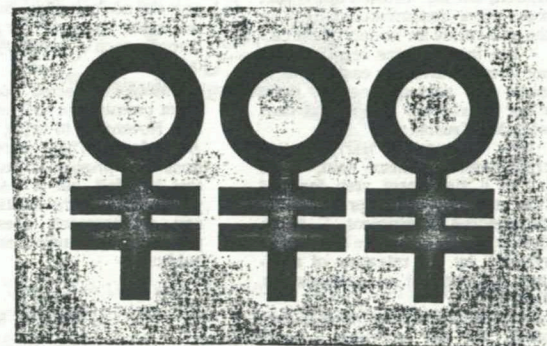
Long-promised legislation to amend the discriminatory provisions of the Indian Act was introduced on February 28. The Indian Affairs standing committee has now finished its public hearings on Bill C-31 and is reviewing the Bill clause by clause. The committee is expected to report soon, but there is no indication by Indian Affairs Minister Crombie when the bill will receive 3rd reading.

See Commentary for further details.



5. CHARTER OF RIGHTS

See Commentary.



Divorce to be faster, easier under new no-fault provision

By JEFF SALLOT
Globe and Mail Reporter

OTTAWA — Ending a bad marriage will be faster and easier under no-fault divorce provisions introduced in Parliament yesterday by the federal Government.

The bill will make it possible for spouses living apart to obtain a divorce after only 12 months. Under the present law, the delay is three years. The long-awaited amendments to the Divorce Act, and companion legislation, introduced yesterday by Justice Minister John Crosbie, will also make it easier to trace wayward former spouses who have defaulted on or are in arrears with their maintenance and support payments.

The Divorce Act amendments are similar to those proposed by the previous Liberal government, with one important exception.

The Liberals planned to make marriage breakdown the sole grounds for divorce. The only evidence required would have been the fact that the spouses had been separated for 12 months.

Under the Conservative Government's plan, adultery and cruelty will continue to be grounds for divorce. If either is proved in court, it will be considered evidence of marriage breakdown and sufficient for an immediate divorce to be granted.

A single act of adultery in a marriage "is too much," Mr. Crosbie told reporters.

The Government said its bill enshrines the principle of equality of the sexes, particularly on the issue of support payments. The law says that one of the objectives of a support order will be to promote the economic self-sufficiency of each spouse within a reasonable period of time.

The objective is to help spouses re-establish themselves financially after divorce — while recognizing that this might not always be possible in some cases. For example, it would be difficult for many older women to re-establish themselves if they had been out of the work force for a long time, federal officials said.

The law would permit the court to set limits on the duration of support payments, and to vary support orders to reflect changes in economic circumstances — such as one spouse finding a high-paying job quicker than anticipated.

Mr. Crosbie's plan will allow

courts and police to obtain from Ottawa last-known addresses of former spouses who are in arrears on their payments. The addresses will be supplied from the data banks of the Canada Pension Plan and the Unemployment Insurance program. The names and addresses of employers of those in arrears would also be made available.

Federal officials estimate that about 60 per cent of court-ordered support payments are in default at any one time.

The release of this information for the purpose of tracing people would require a series of provincial agreements. Each province would be expected to make one of its data banks — possibly health insurance records — available to the system.

Federal officials hope eventually to build a nationwide system of data bases to trace individuals who are in arrears, but maintain privacy safeguards to prevent abuses. The system would also be used to trace spouses who have absconded with children in violation of custody orders.

The legislation introduced yesterday will also permit Ottawa to withhold funds from people who are in arrears. Payment that can be garnished would include income tax refunds, interest on Canada Savings Bonds and Unemployment Insurance payments.

Mr. Crosbie said he expects the proposals to become law sometime this fall.

The Government is anticipating some criticism from the Catholic church, but Mr. Crosbie noted that some other denominations have in the past called for no-fault divorce.

"The intent of the legislation is not to make divorces easier, but to make the consequences of marriage breakdown easier" to deal with, Mr. Crosbie said.

New Democratic Party justice critic Svend Robinson said, "This bill is a significant step forward from the legislation proposed by the previous government... (even though) vestiges remain of the fault system" by the retention of adultery and cruelty as grounds for divorce.

Justice Department studies prepared for the previous Liberal government indicate that almost 40 per cent of first marriages end in divorce. The divorce rate doubled between 1972 and 1982. The legal fees paid during that time by those seeking or contesting divorces were estimated at about \$500-million.

Petitions for divorce have been running in excess of 80,000 a year. Most are uncontested.

The most frequently cited grounds are separation for three years or more and adultery. Mental cruelty is a distant third.

Rape, sodomy, bestiality, narcotics addiction and homosexuality are grounds for divorce under the federal law. They are rarely cited, however.

The federal law was last reformed in 1968 by then justice minister Pierre Trudeau. Former justice minister Mark MacGuigan introduced a no-fault divorce proposal in January, 1984. But it faced strong opposition from feminist groups — which claimed it did not do enough to protect the economic interests of women — the Catholic church and the Conservative opposition.

Mr. MacGuigan, who was preoccupied most of last spring with his unsuccessful bid for the Liberal leadership, was never able to get his bill through the House before the election was called and he received a patronage appointment to the Federal Appeal Court.

In opposition, the Tory caucus was deeply divided on the issue. Some members favored the MacGuigan proposal to make marriage breakdown the sole grounds for divorce. Others, including Brian Mulroney, himself a strong believer in Catholic principles on the sanctity of the family unit, opposed any move that might be seen as making divorces easier to obtain. The Tory caucus ultimately decided to support the no-fault idea, but to retain the other grounds for suing for divorce, such as adultery and mental cruelty.

The newly-elected Tory Government promised in its Throne speech last November to bring in Divorce Act reforms. There were consultations with provincial justice ministers last fall, but it was not until yesterday that the cautious Mulroney Government presented its proposals to Parliament and the public.

THE GLOBE AND MAIL,

THURSDAY, MAY 2, 1985

Indian Act

AMENDMENTS TO THE INDIAN ACT: AN END TO DISCRIMINATION AGAINST NATIVE WOMEN?

On February 28, 1985 the Minister of Indian Affairs and Northern Development, David Crombie introduced legislation in Parliament to eliminate provisions of the Indian Act which are sexually discriminatory and to provide for Indian First Nation control of band membership.

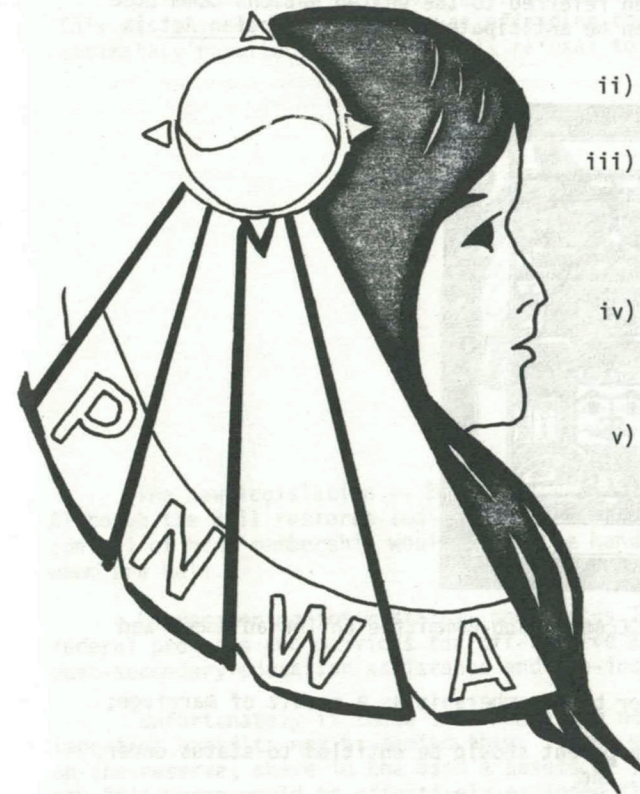
For those who lost Indian status and band membership in the past, the Minister proposes to restore these rights upon application. Approximately 22,000 individuals will be affected. They would include:

- i) Women who were deleted from the Register upon marriage to a non-Indian - (S.12(1)(b) and S.14);
- ii) Children of women in i) who were deleted from the Register with them;
- iii) Individuals deleted from the Register at the age of majority because their mother and paternal grandmother were not Canadian Indians by birth - (S.12(i)(iv));
- iv) Illegitimate children of Indian women who were deleted from the Register upon proof of non-Indian paternity - (S.12(2));
- v) persons who voluntarily enfranchised in order to: enlist in the Armed Forces, receive a university degree, enter the clergy, or to obtain or maintain a job;
- vi) the spouse and children of persons in iv) who were enfranchised with them.

These amendments would ensure that the Indian Act complies with the equality clause of the Canadian Charter of Rights and Freedoms which came into force on April 17, 1985.

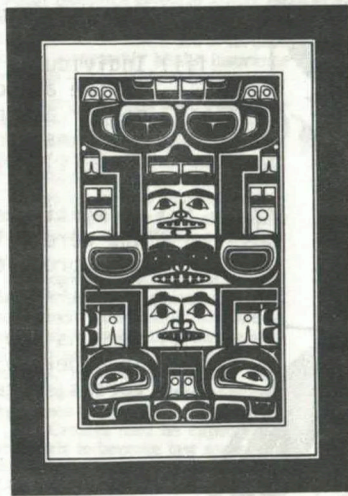
Although the Charter was an important consideration for the government in proposing the amendments the pressure to repeal discriminatory sections of the Indian Act has been building for a long time.

Historically, the Indian Act provided that status and band membership derived from one's father or husband.



In the Lavell case (1973), Jeannette Lavell contended that the equality provisions in the Canadian Bill of Rights rendered Section 12(1)(b) of the Indian Act invalid. The Supreme Court of Canada found that the Bill of Rights did not invalidate Section 12(1)(b).

In July 1981, the United Nations Committee on Human Rights found in the Sandra Lovelace case that Canada was in contravention of Section 27 the Covenant on Civil and Political Rights, since the Indian Act prevented some Indian women from enjoying their culture in community with the band into which they were born. Since that time, other similar cases have been referred to the United Nations Committee on Human Rights, and similar rulings can be anticipated unless the Indian Act is amended.



In September 1982, the House of Commons Sub-Committee on Indian Women and the Indian Act recommended that:

- (a) no one should lose or gain status or band membership as a result of marriage;
- (b) children having at least one Indian parent should be entitled to status under the Indian Act and band membership; and
- (c) women who lost their status under the Indian Act and band membership have these restored along with their first generation children.

The report of the Special Committee on Indian Self-government ("Penner Report", November 1983) emphasized the right of each Indian First Nation government to determine its membership.

The last attempt to resolve this issue, Bill C-47, failed. Although the Bill passed in the House of Commons on June 29, 1984, the last sitting day of the last Parliament, unanimous consent to deal with it in the Senate that day was denied. Thus Bill C-47 died on the Senate Order Paper with the dissolution of Parliament for the election.

Bill C-47 provided for a non-discriminatory regime for federal determination of status and membership. Reinstatement, as a matter of right, was to be made available to all who lost status and their children. Status would take effect on application, and band membership would follow within a maximum of 2 years.

Bill C-47 made no provision for band control of membership, apart from status. This was seen by Native Groups as offending their right to self-determination and ultimately resulted in the Senate's refusal to pass the bill.



The new legislation -- Bill C-31 -- represents a compromise position. Although the Bill restores Indian status to those women who lost it under sec. 12(1)(b), control of band membership would be in the hands of band electors, the majority of whom are male.

By recovering their status, non-status Indian women will gain access to federal programs and services for off-reserve Indians. These would include: post-secondary education assistance and non-insured health services benefits.

Unfortunately if these same women are not granted Band membership other important benefits may be denied them. These would include the right to hold land on the reserve, share in the Band's assets or vote in Band elections. Under the new Bill women would be effectively excluded from participating in the setting up of Band membership criteria.

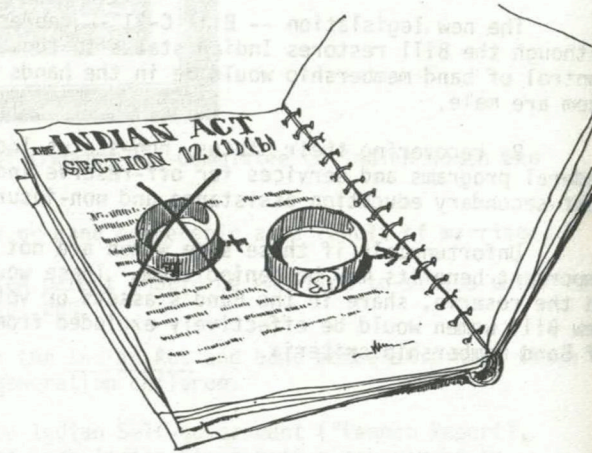
Another major concern with the new Bill raised by the Professional Native Women's Association (P.N.W.A.) involves the transmission of status. Bill C-31 does not take away status previously acquired by non-aboriginal women upon marriage. At the same time, neither does the bill permit aboriginal women to retrospectively confer status upon their non-aboriginal spouses. One consequence, given the restriction of the registration plan, is that there is inequality between non-aboriginal women who acquired status and reinstated aboriginal women with respect to transmitting status to descendants.

That is, a reinstated woman's child must marry a registered aboriginal person in order to pass status to descendants. On the other hand, the child of an aboriginal man and his non-aboriginal spouse may marry whom they please and still transmit status.

Although they recognize that Bill C-31 is an improvement over the former Indian Act, P.N.W.A. members maintain that past injustices imposed on Native Women and their children can only be rectified by retro-actively reinstating to status and band membership all people who have lost status, including all generations of descendants. While P.N.W.A. supports the right of Indian Governments' to determine their own citizenship they insist that reinstatement for non-status women must occur prior to the development of Band Membership Codes.

As of the date of this article, the future of the Bill is uncertain. The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development has completed its public hearings and is now reviewing the Bill clause by clause. The committee is expected to report back to the House soon.

(our thanks to the Professional Native Women's Association for the material provided in this section).



Charter

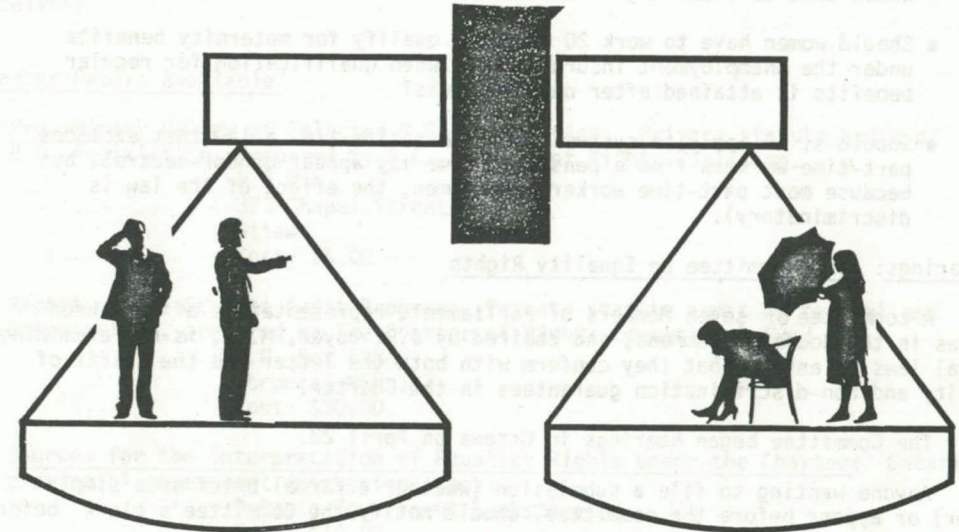
On April 17, 1985, section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which guarantees equality on the basis of sex, age, race, etc., came into effect. Across the country, women celebrated our historic day with dinners, discussions, music, cake, speeches and cheers.

While it was definitely a time for celebration and congratulations, it was also a time for pause, reflection and concern. Clearly, the Charter has been a priority for Canadian women for over 3 years. However, it is even more clear that it has not been a priority for governments.

In some cases, omnibus bills have been introduced on the eve of April 17; in others nothing has been done at all. The federal government has decided, 3 years after The Charter was proclaimed, that it now is time to discuss what we mean by the term "equality".

The following synopsis summarizes Charter events and happenings at press-time. Watch your local papers for the myriad of changes still to come.

The editors.



“ 15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability. ”

Federal Government

- 1) Omnibus Bill - Bill C-27
- Introduced January 30, 1985

Introduced to amend more than 50 federal statutes that are in clear violation of The Charter; (ie. search and seizure laws). Contains virtually nothing for women.

- 2) Discussion Paper: Equality Issues in Federal Law

Released on January 30, 1985, the Paper reviews possible inconsistencies, outworn assumptions and social conventions in federal law that may violate The Charter. Among the issues thrown open for discussion are the following:

- Would military effectiveness be compromised if combat roles were open to women?
- Are the Canadian Forces justified in refusing to admit homosexuals?
- Should pension benefits continue to reflect actuarial data that show women tend to live longer than men?
- Should women have to work 20 weeks to qualify for maternity benefits under the unemployment insurance plan when qualification for regular benefits is attained after only 10 weeks?
- Should s. 15 apply to systemic discrimination (ie. a law that excludes part-time workers from a pension scheme may appear gender-neutral, but because most part-time workers are women, the effect of the law is discriminatory).

- 3) Hearings: The Committee on Equality Rights

A committee of seven Members of Parliament, representative of all three parties in the House of Commons, and chaired by J.P. Boyer, M.P., is now examining federal laws to ensure that they conform with both the letter and the spirit of equality and non-discrimination guarantees in the Charter.

The Committee began hearings in Ottawa on April 23.

Anyone wanting to file a submission (whether a formal brief or a simple letter) or appear before the committee, should notify the Committee's clerk before Wednesday, May 15, 1985.

Ontario

The provincial government has completed their statute audit, but do not intend to release it until after the election. AG Minister, Robert Welch, has however promised that his government will not argue s. 15 in the courts, even if the challenge concerns the disparate effect of a law.

They have released a one volume discussion paper, Sources for the Interpretation of Equality Rights under The Charter.

Quebec

In Quebec, s. 15 of The Charter does not apply to any provincial legislation. Since the National Assembly passed Bill 62 in May, 1982, each provincial act passed carries the disclaimer that it shall operate notwithstanding, among other things, s. 15.

Quebec does have its impressive provincial Charter of Rights which is considered to be stronger and more effective than The Charter provisions. However, it is a provincial law, capable of being changed and always at the mercy of the prevalent political wind.

British Columbia

Introduced an omnibus bill on April 16 which incorporates many of the changes recommended in a private statute audit prepared by the B.C. Charter Coalition.

Gone will be interspousal immunity (which prevents wives from suing their husbands) and discriminatory provisions in the Workers Compensation Act (which deny the family of a female worker the same benefits as a male worker's family receives).

Charter Papers Available

1. Preliminary Review of Selected B.C. Legislation: Private statute audit of B.C. legislation, prepared by B.C. Charter of Rights Coalition.
N.A.W.L.
323 Chapel Street
Ottawa.
Cost: \$5.00
2. Report on the Statute Audit Program: Private statute audit of federal and Ontario laws, prepared by The Charter of Rights Educational Fund.
P.O. Box 698A
Toronto, M5W 1X7
Cost: \$30.00.
3. Sources for the Interpretation of Equality Rights under the Charter: Ontario provincial government discussion paper.
Ontario Government Bookstore
Cost: \$10.00
4. Equality Issues in Federal Law: Federal government discussion paper.
Write to: Clerk, Committee on Equality Rights
House of Commons
Ottawa, K1A 0A6.



FRASER COMMITTEE



On April 23, 1985 the Fraser Committee on Prostitution and Pornography released its long awaited report.

The following are a list of some of the key recommendations along with commentary.

Recommendations

1. ● Most prostitution-related activities should be removed from the federal Criminal Code, so that small numbers of prostitutes could work out of their homes and the provinces could permit and regulate small-scale prostitution establishments employing adult prostitutes.



2. ● Criminal law should be reserved for such things as combatting any nuisance caused

Editorial Comment

Decriminalization is a positive step in keeping with N.A.W.L. policy.

Provincial regulation of prostitution is problematic in that it replaces the individual "pimp" with a governmental "pimp". Regulation also institutionalizes and thereby implicitly condones the commoditization of sex.

Provincial and Municipal politicians strongly oppose this recommendation. B.C. Attorney General Brian Smith called it "the most sensationalist passage in the report" adding that the public in B.C. isn't ready to support legalization.



The adoption of this recommendation may result in discriminatory enforcement patterns. Past evidence suggests that

to citizens -- including the use of abusive language in public and standing, stopping, wandering about in or driving through a public place looking for prostitutes or customers -- and to conduct that is violent or threatens force.



3. ● Special police units should be established and adequately financed, where required, to investigate and prosecute violent and abusive customers or pimps.
4. ● Three tiers of pornography should be established with the most serious criminal sanctions applied to the first tier -- child pornography and material promoting child sexual abuse or material showing actual harm being done to someone. The second tier would include violent material and the simulation of actual harm while the third tier would include all sexually explicit material that does not involve violence or physical harm.

if given a choice police officers favour charging female prostitutes over male clients. This may be remedied by the adoption of recommendation #3 below.

Justice Minister Crosbie has said he will introduce legislation in May 1985 to deal with "the nuisance of street soliciting." If this is done without the adoption of recommendation #1 prostitutes could effectively be driven from neighbourhood to neighbourhood.

See Commentary for #2 above.



This represents an improvement on present Criminal Code Obscenity and Hate Literature provisions which are ill-defined and subject to the lowest common denominator effect of the "community standards" test.

Vancouver Sun Columnist Marjorie Nichols calls this recommendation brilliant because it satisfies "the minimum demands of liberals, conservatives, and feminists within a logical and standardized framework."

As of April 28, 1985 Justice Minister Crosbie had not yet commented on this recommendation.

THE FEMINIST TOUCH

A MONTREAL PRACTITIONER SAYS THE PROFESSION STILL HAS A LONG WAY TO GO IN PROVIDING WOMEN LAWYERS EQUAL TREATMENT

BY JACK BURDEN

SUZANNE P. BOIVIN IS A MONTREAL LABOUR LAWYER who last year was made partner in six-member Melancon Marceau Grenier & Associates. She is also a member of the national steering committee for the National Organization of Women in the Law, an Ottawa-based group that speaks out on abortion and other women's rights issues. Jack Burden spoke to her recently about the progress of women in Canadian law.

stereo-typing, but it was there.

There are still problems in the law schools. At the University of Montreal recently, women told me that the professors still make sexist remarks, treat them differently, put them down more openly in class. Some of them will take this, grin and laugh, but there is still that conscious feeling that "Hey, I don't have to take this." They need the attitude that a professor doesn't have the right to mouth off, that they have rights as students and as women.

In any law school, in any course in criminal law, there are always cases that generate sexist laughter at some point. It's commonplace. One time I remember myself, the discussion was on a victim of a gang rape who had sued in civil court for damages. Her name led to a *double entendre* in French, and the way the professor phrased it, "The unfortunate Miss...", the class broke out in laughter. After a while, I stopped going to criminal law. I couldn't take it any more. I'm lucky now I don't do criminal cases.

CL: Does NOWL look at issues within the profession?

Boivin: Not a lot, because we don't want to be seen as an elitist group, interested in our own cream, so to speak. Of course, if something comes up, we'll take it on.

In respect to a firm's partnership policies, it's not a matter of regulations written in black and white, it's bargaining power, a diffused decision-making process that escapes scrutiny even within an all-male firm. So how do you come and investigate this kind of process and ask, "How do you make decisions like this?"

If a woman gets mysteriously passed up for someone junior, then she knows something is wrong. But that's true of

private firms. Sure, there is a reason for long hours. A lot of us try our first case after law school and discover how little we know. And there is a proliferation of statute. But how much blame can be put on the profession itself? Because specialty work is discouraged, and advertising of specialties forbidden, the tendency is towards general practice - a bankruptcy one day, something else the next. And it all has to be researched.

And a lot of the lawyer's heavy work schedule is wilful overload, the keeping up of appearances. I hear the same criticism from male colleagues that they face peer pressure to stay late, even though from 6 o'clock on, people are often just chatting in their offices. Male lawyers have their marriages break up, too.

CL: Is there a high divorce rate among lawyers?

Boivin: Looking around me, I'd say yes.

CL: Women are noticeably moving into less traditional areas of the law, true?

Boivin: But they're still subject to stereotyping. I remember when I articulated in corporate law at another firm, a partner approached me and said, "I have a particularly delicate and touchy divorce to handle and I know you're the person for it." I told him I couldn't understand why. I wasn't doing divorce, wasn't interested in it. It wasn't overt or intentional

Canadian Lawyer: You're from Ottawa. Do you come from a legal family?

Suzanne Boivin: In this generation, yes. We're eight children, and besides myself, two sisters are lawyers. One is teaching at University of Ottawa law school, where I took civil law. The other sister was just admitted to the Quebec bar after qualifying earlier in Ontario. She's now applying for jobs as a Crown prosecutor.

CL: Do women get a fair shake in law firms?

Boivin: I'd say they face many of the problems that all women face in the workforce. One, there is sexual stereotyping in the kind of law they're expected to do, such as family law. Two, when you're being interviewed for a job, you tend to get asked whether you're married, whether you have a family. Three, the time frame of the job is not adapted to the family situation. In many instances you're expected to stay as a physical presence until 7 at night, which is not conducive to getting a family supper on the table. Even if you go home and return to work from 9 until 11, there's still peer pressure against it.

CL: Isn't a prolonged workday unavoidable?

Boivin: That's a systemic barrier, and there are ways to get around it. We need to redefine, perhaps, how law is practised in

Controlling the importation of pornography is an important preventative measure since enforcing the distribution of such material once it is available for sale is problematic.

This recommendation is important in that pornographic material available by satellite is presently subject to no form of control or regulation.

This recommendation does not address the question of who should exercise control over the program content transmitted by satellite.



Note: In appointing the Fraser Committee former Liberal Justice Minister Mark MacGuigan said he hoped the study would help establish consensus on the divisive "social morality" questions involved. Initial comments on the report suggest we still have a long way to go.

5. ● The federal government should give higher priority than it now does to controlling the importation of pornography.

6. ● Canada should immediately begin discussions with other countries about the international regulation of public broadcast signals and private signals emanating from fixed satellite signals. The Fraser committee heard testimony that pornographic material transmitted by satellite was being viewed by unsupervised children and by workers in remote work places.

(Summary of recommendations from the Vancouver Sun, April 18, 1985).



men, too. Many women tend to take government and social-service jobs or join all-woman firms, so they're not always put in that position.

CL: *What kind of representation does the National Organization of Women in the Law have among women lawyers?*

Boivin: We have about 1,000 members, and more than half are lawyers or law students. NOWL is a lobby group promoting legal reform in areas that affect women. Membership is open to anyone who chooses to join. How many women lawyers are there in Canada? I don't know, though enrolment in law schools is clearly on the increase. The University of Montreal first-year class is more than half female.

NOWL is very much a movement that sprang up from the law schools back in the early 1970s, and then continued to grow as women graduated. It's true that some women tend to drop out once they get into the legal mainstream. That's a natural phenomenon, that people become sympathizers rather than active members. We'd like to get more representation in the legal profession. Although [Boivin laughed] not every woman lawyer is a feminist.

We'd like more women lawyers to belong. NOWL holds internal debates every two years to determine policy on certain issues, and we'd like to draw from their expertise to set up coherent and comprehensive policy. We do have membership drives within the profession, but we're still very much a fledgling group in terms of budget. We're talking under \$100,000 a year.

CL: *Your group is political in nature. Given that lawyers are great joiners, isn't it surprising that women practising law haven't formed a more broadly based group in Canada?*

Boivin: Well, you don't see women accountants organized in a group, for example. Women do have business and professional groups. And I guess in the States you have more of that, associations of women judges and women lawyers. Numbers are one of the factors.

Women lawyers are not necessarily homogeneous. A lot of them join activist groups other than NOWL, and their input goes there. In Quebec, a committee has been set up by Le barreau du Québec to look into the status of women within the profession. The problems are certainly not just "out there," they're also within the profession itself.

CL: *When Laura Legge was named treasurer of the Law Society of Upper Canada, she ran afoul of at least one feminist journalist because she down-*

played the significance of being the first woman to hold that job. Is this a common attitude among successful professional women?

Boivin: It's known as the queen bee syndrome. They say, "I've made it, I've made it as a person, the fact that I'm a woman is incidental - and if those women can't make it, it's because they won't make the effort."

Others react that way not because of the queen bee syndrome, but for protection. If you're trying to make it in the man's world, how much do you want the man to see you as part of the gang, and how much as somebody different? It's such a fine line.

The growing number of women lawyers may help cool the "gunfighter mentality" in litigation.

I'll give an example. I just came from an arbitration hearing today, involving blue-collar workers in the oil industry. The three-member tribunal, the opposing lawyer and witnesses were all men. I was the only woman in a room of 20 people discussing electrical work. In such cases, I have to watch on the one hand that I don't make any *faux pas* related to not having any training to understand this technical work. On the other hand, I'll get a little bit of flirtation, a little bit of ribbing. It's tricky settling on an attitude that gets across that I'm not fair game - that I'm a feminist.

CL: *Do clients react differently to women lawyers?*

Boivin: Not many clients have any idea about what a lawyer should be like. Corporate law is different, because the people there deal regularly with lawyers, and you have to show the same character traits, the same efficiency, even the same outward appearance. In other kinds of law, a client may be dealing with a lawyer for the first time and may have no preconceptions. The image of being a lawyer is something that is changing, and something that our group is promoting as changing. For instance, it is very much a feminist view not to be overly adversarial, not to antagonize the other parties in a family situation.

CL: *Allan Linden of the Law Reform Commission has said that the growing number of women lawyers may help cool*

out the over-aggressive "gunfighter mentality" within the litigation bar. Do you agree?

Boivin: That touches on so many other areas involving psychology. It's an issue that interests me, whether the sexes have different make-ups. I think it's quite possible that Linden is right. I have had very few occasions to argue against a woman so I can't give any personal experiences. All I know is that women plead against men and there are male judges, and then the male lawyers and the judges both go to the same washroom and I don't know - I sort of wonder what they're saying in there.

CL: *At this point, a lot of large Canadian firms have a few women partners and a greater number of associates. Looking down the road, the male/female mix in partnerships should be drastically changed. Will that revolutionize the practice of law?*

Boivin: When women got the right to vote, I don't think it made a massive impact, unfortunately. I don't think they used the vote in a collective way. So sheer numbers don't necessarily make a difference.

Don't forget that lawyers are perceived as being - and are, I think - a conservative element in our society. I don't think of lawyers per se, male or female, as being particularly outspoken. The ones that are, are probably politicians. So we can expect subtle changes. There is no, let's say, "gown burning" to be done. [Boivin laughed.] Those days are gone. What's happening now are reactions to everyday situations, and not necessarily the formation of specific units within larger groups.

I think also the practice of law is very individualistic. So you are overloaded with your own work. You don't have the time to get together and discuss the way you do in college days.

CL: *Why do you feel Canada needs to appoint more women judges?*

Boivin: Let's put it this way. There are women out there who meet the criteria to be appointed to the bench or elevated to a higher court. And it would be a constructive step. It has been documented in the States, for one thing, that women judges have a more open attitude towards civil rights cases.

There was a question whether the most recent appointment to the Supreme Court of Canada should have been a woman. Bertha Wilson is alone there, and I suspect that may be difficult for her at times. I remember Judy LaMarsh discussing her cabinet days in her book. The way the cabinet facilities were set up, if she had to go to the washroom, she alone

had to leave the sanctity of the meeting to be assailed by newspaper reporters and everyone. Even that little element made the job different for her than for her colleagues. In any affirmative action program, the feeling is against putting one woman alone. We're not suggesting that women who aren't qualified be promoted as judges. Let's just redress the imbalance.

Our group has been involved in submitting CVs of appropriate women candidates for judgeships, tribunals and so forth. Of course, on the male side, the old-boy network is in place. Women in the law are just starting to network across the country. I'd like to think that now, if someone were to call me, I'd know the name of a qualified woman to recommend for a jurist position in any part of the country.

I think an increase in women judges would change a lot of the patriarchal attitudes that we get now from judges who are three generations removed from the parties in front of them, and it would provide more openness to new ideas.

CL: *Are there instances where a client is better off with a woman lawyer?*

Boivin: In abstract, you could say an accused rapist going in front of a jury is better off having a woman defend him. It has already been written that that is an effective tactic. Whether to take a rape

"The image of being a lawyer is something that is changing, and something that our group is promoting as changing."

The above article is reprinted with permission from Canadian Lawyer, April, 1985.

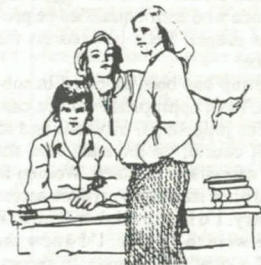
Suzanne Boivin was a member of the past N.A.W.L. Steering Committee (1983-85) and was responsible for lobbying. She informs us that she has corrected Mr. Burden's persistent typo. We are of course the National Association, not The National Organization.

The Editors.

American Women

AMERICAN WOMEN AND THE LAW CONFERENCE:
HIGHLIGHTS. NEW YORK, MARCH 21-24, 1985.

Sexual Harassment Workshop. Lawyer Connie Harper outlined recent American case law on sexual harassment. Harper emphasized that while cases do require the proof of a sexual advance which creates an intimidating work environment it is not necessary to establish an adverse impact over and above the intimidating environment. Harper also stated that evidence of the complainant's previous sexual history is no longer admissible in harassment cases.



On a more political note Karen Sauvigne of New York City University outlined steps for organizing in a workplace or institution to prevent sexual harassment. Sauvigne suggested:

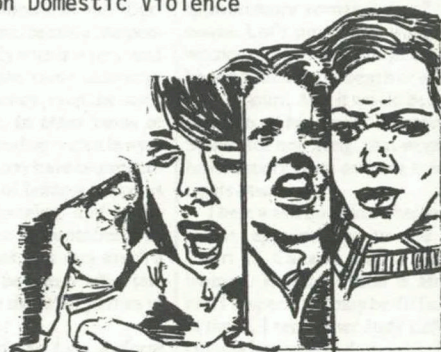
- 1) conducting a preliminary survey of prior incidents
- 2) publishing results in a newsletter
- 3) holding meetings to discuss and organize
- 4) issuing policy statements which indicate the range of unacceptable behavior and possible sanctions.

Battered Women: A Roundtable on Litigation and Legislation

Of particular interest was a recent New York case in which the city was ordered to pay 3 million dollars to a child who was seriously injured by his father. Although the mother of the injured child had been granted a protection order for herself vis a vis the father (her husband) she had no power to control his access to the child.

The case of Scott v Hart in which a class action was brought to ensure police protection for battered women was also discussed.

For more information on the child abuse case write to:
Government Commission on Domestic Violence
28th Floor, Tower Bldg.
Albany, N.Y. 11223



Workshop on Child Abuse

Concern was expressed by facilitators about child abuse cases where mothers lose custody because they knew or ought to have known that incest was taking place. Author Louise Armstrong stressed that women should be empowered to retain custody while denying access to the abusers.

Joanne Schulman, an attorney at the National Centre on Women warned that a woman may find herself in a no-win situation if she reports sexual abuse within her family. Often the child is simply removed from the homewith the mother being blamed for having allowed the abuse to happen.



Constitutional Law: Equality Rights

The possible implications of the U.S.A. v District of Columbia (decision pending) in terms of affirmative action for women was discussed.

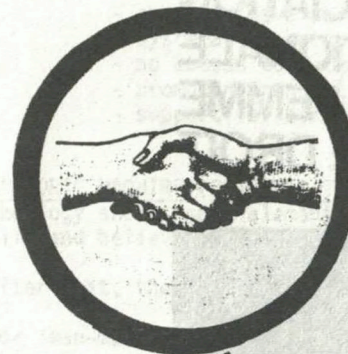
Claudia Withers, attorney for the Employment Rights Project for Women of Colour warned that the Columbia case may set back equal rights jurisprudence 20 years.

In the case the Department of Justice is arguing that a court-ordered affirmative action program for blacks is contrary to the equal rights amendment. The Department is suggesting that equality is a matter of individual and not group rights.

Pornography: A Feminist Legal Response

Here the debate centered around the ordinances for the cities of Minneapolis and Indianapolis drafted by Catharine MacKinnon and Andrea Dworkin which make pornography actionable as sex discrimination.

Nan Hunter an attorney with the Reproductive Freedom Project of the American Civil Liberties Union argued that the ordinance reflected a political premise which was misleading. She didn't agree that pornography is the root of women's oppression simply because hard core pornography is not part of the day-to-day lives of the average woman. Hunter was concerned that the MacKinnon and Dworkin ordinance might prohibit the distribution of emerging feminist and lesbian erotica. Conference delegates were deeply divided on this issue.



CONFERENCE 85

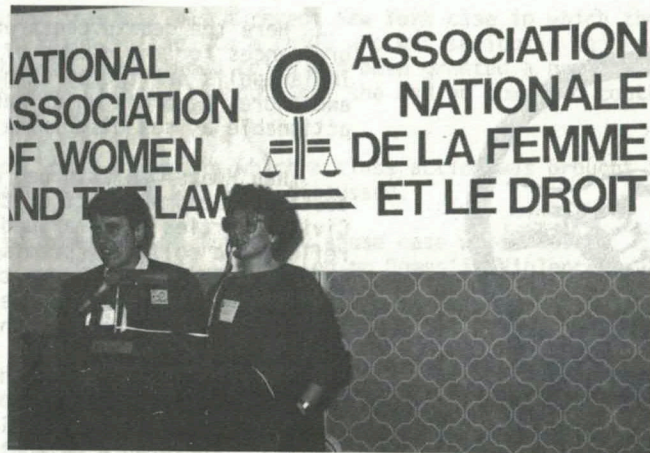
By Nancy Greenwood

The NAWL Conference 85 was a great success with overwhelmingly positive feedback. One Justice Department employee said that it was the best conference she had ever attended, heads and shoulders above any other particularly in the quality of people present and the program. Another delegate reported that it was a well organized, excellent conference on timely issues, helping us to focus on the questions we need to be asking ourselves and possible actions to take.

Over 300 delegates attended from across Canada including representatives from labour, government, women's groups, health professions, academia and, of course, the legal field. The NAWL office was busy until late March with requests from all these areas for conference proceedings and interview requests from the media.

NAWL members and supporters will be pleased to know that the conference has paid for itself. We received funding and other help from many sources. Status of Women Canada will transcribe and translate the tapes of the conference proceedings. NAWL will be arranging for editing of the transcripts and the result will be available by late summer. Conference tapes and papers are available now through the NAWL office.

Finally, the overall success of the conference is due to the hard work and determination of the Conference Committee. The amount of time and quality of work volunteered by these people was a main ingredient in the success of the conference. Many thanks to those NAWL volunteers for all their time and expertise, and many thanks to those of you who attended or supported the conference through donations.



For those people who did not attend the conference, the following summaries from just a few of the many excellent speakers present will give you a taste of what was discussed



Who's in Control: Merging Medical, Legal and Feminist Ethics

CHRISTINE OVERALL (PROFESSOR OF PHILOSOPHY, QUEEN'S UNIVERSITY) noted that non-feminist views have dominated the development of reproductive technology to date. This is based on a narrow definition of 'family' and roles assumed within the family. Feminists must ask why infertility is viewed as a 'burden' in our society. Why is a biological link with children important? Why are women forced to suffer the effects of highly intrusive and painful procedures (e.g. in vitro fertilization) when less intrusive ones (e.g. AID) are available and the real problem is low male sperm count?

Feminists should shift the focus of social policy relating to reproduction to include such things as:

- safe contraception
- abortion as a service, not a privilege
- systematic approaches to reduce infertility
- no access to technology to enhance male-child preference
- promoting general societal responsibility toward all children
- support for birth and parenting

MARJORIE MAGUIRE (CATHOLIC THEOLOGIAN, MILWAUKEE) noted that the feminist theology shares some elements of 'man-made' theology: both are anti-killing, pro-life and believe we are made in the image of God.

After that, the two part ways.

For 'man-made' theologians, respect of life is the ultimate. Feminists reject this, because 'life' is an abstraction. Instead, respect for persons is the ultimate.

To say that the fetus is just as important as the woman carrying it is to say that the woman is no more important than a fertilized egg. Since the fetus depends on a person for survival, enforcement of fetal 'personhood' violates the body of the woman as person.

When people say that abortion is acceptable in certain circumstances (e.g. rape or incest) they indicate that they want to define the limits of women's choice.

They do not trust women to make the decision. According to Maguire, the woman is the most appropriate person to make the choice. The fetus attains 'personhood' in God's view (per Maguire) when it becomes a member of the human community. This happens when the woman makes a covenant with the life inside her and decides to carry the pregnancy to term.



Manufacturer's Liability for Reproductive Drugs and Devices

DR. JOEL LEXCHIN outlined the drug and device approval process and regulatory responsibilities at Health and Welfare. He stated that Health and Welfare works in concert with drug companies, as opposed to an adversarial relationship. In his view, this is extremely dangerous. Drugs marketed before 1951 are not subjected to tests for safety, and those marketed before 1964 are not required to prove efficacy, since the applicable legislation was not made retroactive. The public is not informed of applications for approval of new drugs, and there is little opportunity for public input before a decision is made. The Adverse Reaction Program is grossly underfunded, so that only 1% of adverse reactions are in fact reported. Health and Welfare has also taken an extremely conservative, and often misleading, approach to prevent further distribution or use of products identified as high risk. In particular, the Health and Welfare response to the Dalkon Shield issue was termed 'totally inadequate'.



Medical Control: Pregnancy Issues

PROFESSOR ABBY LIPPMAN, (GENETICIST AND EPIDEMIOLOGIST, MCGILL UNIVERSITY) spoke on the implications of routinization of pre-natal testing. Does a pregnant woman have a right not to undergo ultrasound testing? Could she then be liable for a child born with detectable birth defects? In the U.S., there are proposals to make ultrasound mandatory for every woman considering an abortion, to force a 'bonding'. She compared the medical enthusiasm to ultrasound with the cautious approach taken on chorionic villi sampling, despite the heavy demand from women. (C.V. sampling allows for detection of genetic defects at a much earlier stage in the pregnancy than does amniocentesis.)

She also discussed the social values underlying decisions on allocation of services and resources, as well as such arbitrary assumptions as a minimum age of 35 for some state-funded pre-natal tests.

With respect to development of policy on pregnancy issues, Dr. Lippman suggested that criteria should be set on the goals of screening and eligibility for services. People who use the new technologies, she said, should be involved in decision-making. Also, she warned that we should not get caught up in using new technologies just because they are there.

PROFESSOR RUTH HUBBARD (BIOLOGIST, HARVARD) questioned the usefulness of pre-natal testing, given that only a small number of conditions are detectable. She is also concerned by the fact that the availability of these tests means that people are making decisions about what type of child 'deserves' to be born, before reaching a social consensus on this point. Undue emphasis on supposedly 'inherited' diseases also results in stigmatization, (e.g. increased insurance premiums for carriers of sickle cell anemia, though they do not suffer from the disease). She called for continued discussions to sort out the constraints of technology from the opportunities to increase control by women over their own reproduction.

Lifestyle Conflicts:

JANET GALLAGHER (ATTORNEY, BOSTON) reported on recent American developments eroding the right to abortion established in Roe v. Wade which held in 1972 that there was no State interest to curtail a pregnant women's right to privacy before viability. Courts are now taking this to mean that there is a compelling State interest to intervene on behalf of the fetus after viability. Cesarean sections have been court-ordered against the woman's will and a pregnant woman in a recent Baltimore case was restrained from using alcohol or drugs.

She also expanded on the idea that greater choice has significantly changed the quality of childbirth, making children more desirable and helping to stigmatize abortion. There is presently a preoccupation with pregnancy in our society which has given the fetus new status. Thus, Gallagher believes it is ironic that the increased freedom to choose childbirth should turn thinking in a direction which would restrict women's choice.

Le contrôle médical : questions reliées à la grossesse

LE PROFESSEUR ABBY LIPPMAN, (GÉNÉTIICIEN ET ÉPIDÉMIOLOGISTE, UNIVERSITÉ MCGILL) a parlé des conséquences de rendre les épreuves prénatales des procédures d'usage. Une femme enceinte a-t-elle le droit de refuser des épreuves à l'ultra-son? Pourrait-elle alors être responsable d'un enfant qui aurait des déficiences décelables? Aux États-Unis, certains proposent de rendre l'ultra-son obligatoire pour toute femme qui envisage un avortement, pour forcer l'établissement de liens psychologiques avec l'enfant. Elle a comparé l'enthousiasme des médecins pour l'ultrason avec leur attitude prudente à l'égard des prélèvements des villosités chorioniques, en dépit de la forte demande des femmes. (Les prélèvements des villosités chorioniques permettent de déceler les déficiences génétiques bien avant l'amniocentèse pendant la grossesse). Elle a également parlé des valeurs sociales qui sous-tendent les décisions relatives à l'allocation de services et de ressources, ainsi que de certaines hypothèses arbitraires, telles l'âge minimum de 35 ans pour certaines épreuves prénatales financées par l'état.

Quant à l'élaboration de politiques touchant la grossesse, le Dr. Lippman croit qu'il faudrait établir des critères relatifs aux buts du dépistage et à l'admissibilité aux services. Les gens qui utilisent les nouvelles technologies, selon elle, devraient participer à la prise de décision. Elle a également déconseillé d'utiliser de nouvelles technologies au seul motif qu'elles existent.

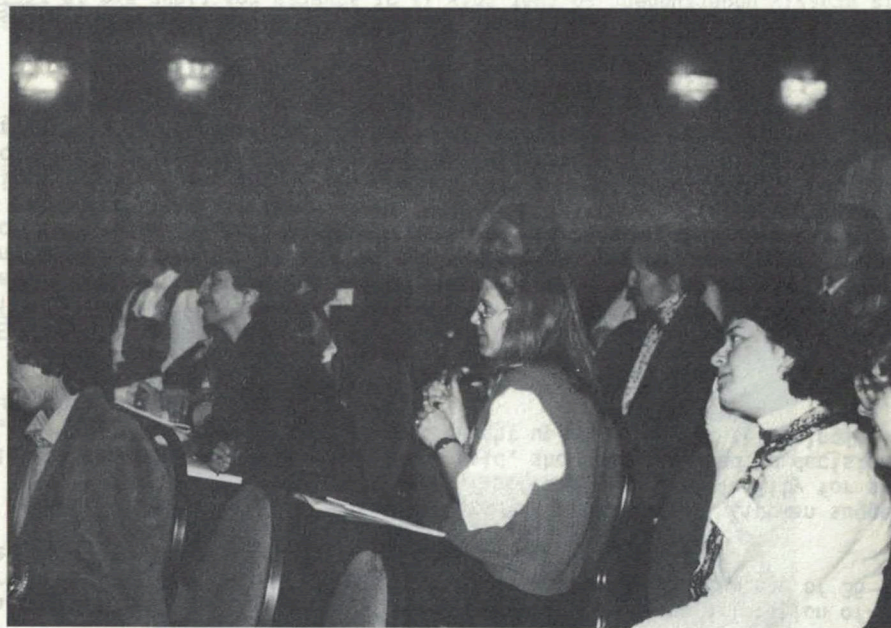
LE PROFESSEUR RUTH HUBBARD (BIOLOGISTE, HARVARD) a mis en doute l'utilité des épreuves prénatales, puisqu'un petit nombre seulement des conditions sont décelables. Elle déclare que depuis l'existence de ces tests, les gens prennent des décisions sur le type d'enfants qui « méritent » de naître avant l'établissement d'un consensus social à cet égard. Une insistance indue sur les maladies soi-disant « héréditaires » occasionnent également une certaine stigmatisation, (p. ex., des primes d'assurance plus élevées pour les porteurs de l'anémie à hématis falciformes, même s'ils n'ont pas la maladie). Elle voudrait qu'il y ait des discussions en vue de distinguer les contraintes de la technologie des façons dont les femmes pourraient contrôler davantage leur propre reproduction.



Conflits reliés au mode de vie :

JANET GALLAGHER (PROCEUREURE, BOSTON) a fait état d'événements récents aux États-Unis qui empiètent sur le droit à l'avortement établi par Roe v Wade en 1972 selon lequel l'État n'avait aucun intérêt à restreindre le droit d'une femme enceinte à la vie privée avant la viabilité du fœtus. Les tribunaux croient maintenant que ceci signifie qu'il y a un intérêt contraignant de l'État d'intervenir au nom du fœtus après la viabilité. Les tribunaux ont ordonné des césariennes contre le désir des femmes et dans une affaire récente de Baltimore, on a empêché une femme enceinte d'utiliser de l'alcool ou des drogues.

Elle a expliqué également que la liberté accrue des gens a considérablement influé sur la qualité des naissances, rendant les enfants plus désirables et l'avortement plus réprensible. Notre société se préoccupe davantage de la grossesse à l'heure actuelle, ce qui a donné au fœtus un nouveau statut. Ainsi, selon Gallagher, il est ironique que cette liberté accrue de choisir de mettre un enfant au monde change les façons de penser de façon à restreindre la liberté des femmes.





Qui a le contrôle? : Naissance d'une morale médicale, juridique et féministe

CHRISTINE OVERALL (PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE, QUEEN'S UNIVERSITY) a noté que les points de vue non féministes fondés sur une définition étroite de la « famille » et des rôles au sein de la famille ont dominé la mise au point des techniques relatives à la reproduction jusqu'à présent. Les féministes doivent se demander pourquoi notre société considère que l'infécondité est un « fardeau ». Pourquoi le lien biologique avec les enfants est-il important? Pourquoi les femmes sont-elles obligées de souffrir les effets d'interventions très importunes et pénibles (p. ex. la fécondation invitro) quand il en existe de moins importunes (p. ex. AID) et que le véritable problème est le dénombrement peu élevé des spermatozoïdes?

Les féministes devraient veiller à ce que les politiques sociales touchant la reproduction visent, entre autres, à

- mettre au point des méthodes de contraception sans risques
- assurer que l'avortement soit un service et non un privilège
- encourager des solutions systématiques au problème de l'infécondité
- interdire l'accès aux techniques visant à rehausser la préférence pour un enfant du sexe masculin
- promouvoir la responsabilité générale de la société à l'égard des enfants
- soutenir les femmes qui donnent naissance et les parents

MARJORIE MAGUIRE (THÉOLOGIE CATHOLIQUE, MILWAUKEE) a fait remarquer que la théologie féministe et la théologie « humaine » ont certains éléments en commun : ils sont contre le fait de tuer, pour la vie, et croient que nous sommes créés à l'image de Dieu.

Après cela, les deux se quittent.

Pour les théologiens « humains », le respect de la vie constitue le principe fondamental, ce que les féministes rejettent, parce que « la vie » est une abstraction. C'est le respect des personnes qui compte le plus.

Dire que le foetus est aussi important que la femme qui le porte, c'est dire que la femme n'est pas plus importante qu'un oeuf fécondé. Puis-que le foetus dépend d'une personne pour survivre, on viole le corps de la femme en tant que personne quand on qualifie le foetus de « personne ».

Les gens qui affirment que l'avortement est acceptable dans certaines circonstances (par ex.: le viol ou l'inceste) laissent entendre qu'ils veulent définir les limites à la liberté des femmes. Ils n'ont pas confiance à la décision des femmes. Selon Maquire, la femme est la personne la mieux placée pour faire ce choix. Le foetus devient une « personne » dans l'optique de Dieu (selon Maquire) quand il devient membre de la communauté humaine. Ceci se produit quand la femme fait une alliance avec la vie à l'intérieur d'elle et décide de mener sa grossesse à terme.



Responsabilité des fabricants de médicaments et d'appareils relatifs à la reproduction

LE DOCTEUR JOEL LEXCHIN a exposé les formalités d'approbation des médicaments et des appareils et les responsabilités en matière de réglementation de Santé et de Bien-être Canada. Il a affirmé que Santé et Bien-être Canada travaillent de concert avec les sociétés de produits pharmaceutiques, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des adversaires. Selon lui, ceci est extrêmement dangereux. Les médicaments mis en marché avant 1951 ne sont pas assujettis à des épreuves de dangerosité, et les médicaments commercialisés avant 1964 ne sont pas soumis à des preuves d'efficacité, puisque la législation applicable n'est pas rétroactive. Le public n'est pas tenu informé des demandes d'approbation de nouveaux médicaments, et où ne lui donne pas souvent l'occasion à se prononcer avant la prise d'une décision. Le programme des réactions négatives reçoit très peu de fonds, de sorte que seulement 1 % des réactions négatives sont signalées. Santé et Bien-être Canada a également adopté une approche extrêmement conservatrice, et parfois trompeuse, en vue d'empêcher la distribution ou l'emploi subséquent de produits qui se sont avérés très hasardeux. En particulier, il a qualifié de « complètement inadéquate » la réaction de Santé et Bien-être à la question du stérilet Dalkon.

Atelier sur l'abus sexuel des enfants

Les animateurs se sont dit inquiets des causes d'abus sexuels des enfants où les mères perdaient la garde des enfants parce qu'elles savaient ou auraient dû savoir que l'inceste existait. L'auteure, Louise Armstrong, a souligné que les femmes devraient pouvoir retenir la garde des enfants tout en refusant au père l'accès aux enfants.

Joanne Schulman, une avocate au National Centre on Women, a déclaré qu'une femme pourrait se retrouver dans une situation perdue d'avance si elle signale un abus sexuel au sein de sa famille. Souvent, l'enfant est simplement retiré du foyer et la mère est blâmée pour avoir permis l'abus.



Droits constitutionnels : les droits à l'égalité

On a discuté des répercussions possibles de l'affaire U.S.A. v District of Columbia (prise en délibéré) sur l'action positive à l'égard des femmes.

Claudia Withers, procureure au Employment Rights Project for Women of Colour, a affirmé que l'affaire Columbia pourrait retarder de vingt ans la jurisprudence en matière des droits à l'égalité.

Dans cette affaire, le Département de la Justice argumente qu'un programme d'action positive à l'intention des noirs ordonné par un tribunal contrevient à l'amendement des droits à l'égalité. Le Département veut laisser entendre que l'égalité est un droit personnel et non collectif.

La pornographie : une réponse juridique féministe

Dans ce cas-ci, le débat portait sur les arrêtés visant les villes de Minneapolis et de Indianapolis rédigés par Catharine MacKinnon et Andrea Dworkin en vertu desquels la pornographie serait considérée comme de la discrimination sexuelle.

Nan Hunter, avocate au Reproductive Freedom Project de la American Civil Liberties Union, a déclaré que l'arrêté reflétait une prémisse politique qui était trompeuse. Elle n'était pas d'accord que la pornographie est à la base de l'oppression des femmes tout simplement parce que la pornographie dure ne fait pas partie de la vie quotidienne de la femme moyenne. Hunter craignait que l'arrêté de MacKinnon et de Dworkin pourrait empêcher la distribution de nouvelles oeuvres érotiques féministes et lesbiennes. Les déléguées de la conférence étaient profondément divisées sur cette question.



CONFÉRENCE 85

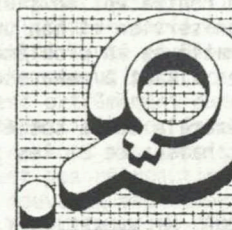
By Nancy Greenwood

La Conférence 85 de l'ANFD a été un grand succès et la très grande majorité des commentaires sont favorables. Une employée du ministère de la Justice a déclaré que c'était la meilleure conférence à laquelle elle avait jamais assisté, cent fois supérieure à toute autre surtout relativement à la qualité des participants et du programme. Une autre délégué a signalé que c'était une excellente conférence, bien organisée, portant sur des questions d'actualité, une conférence qui se concentrait sur les questions de l'heure et les mesures à prendre.

Plus de 300 délégués de toutes les régions du Canada y ont assisté, y compris des représentants des syndicats, des gouvernements, des groupements féministes, des professions de la santé, des universités et, il va sans dire, de la profession du droit. Le bureau de l'ANFD a été assailli jusqu'à la fin mars par des gens, de toutes les professions, qui demandaient les travaux de la conférence et par les média qui demandaient des entrevues.

Les membres et les sympathisants de l'ANFD seront heureux de savoir que la conférence a rentré dans ses frais. Nous avons reçu des subventions et des contributions de nombreuses sources. Condition féminine Canada fera la transcription et la traduction des bandes des travaux de la conférence. L'ANFD fera reviser les transcriptions et le résultat devrait être disponible à la fin de l'été. On peut déjà obtenir les bandes et les mémoires de la conférence auprès du bureau de l'ANFD.

Enfin, le succès global de la conférence est le fruit du travail et de la détermination du Comité de la conférence. Le temps que ces gens ont consacré et la qualité de leur travail était un élément-clé qui a garanti le succès de la conférence. Nous remercions grandement ces bénévoles de l'ANFD de leur temps et de leur compétence, et nous disons également un grand merci à tous ceux et celles d'entre vous qui ont assisté à la conférence ou qui l'ont appuyée par leurs dons.



Pour ceux d'entre vous qui n'ont pu assister à la conférence, les résumés suivants de quelques-uns des nombreux excellents discours vous donnera une idée de ce qu'on a discuté ...

C.L. : Y a-t-il des situations où un client aurait avantage à avoir une avocate?

Boivin : Dans l'abstrait, on pourrait dire qu'il est dans l'intérêt d'une personne accusée de viol et qui a son procès devant jury d'avoir une femme pour le défendre. On a déjà écrit que c'est une tactique efficace. Chaque femme doit décider en son for intérieur si elle devrait accepter une cause de viol. Personnellement, je ne le ferais pas. Je crois au droit à une défense, mais je crois également qu'ils devraient trouver quelqu'un d'autre.

C.L. : Y a-t-il des projets intéressants en cours à l'ANFD?

Boivin : Nous lançons une revue sur la femme et le droit. Nous avons demandé à beaucoup d'universitaires d'y collaborer, et elle sera très utile pour les plaidoiries. Nous avons reçu beaucoup de commentaires favorables à l'égard du projet.

C.L. : Vous n'avez pas l'air d'une féministe en colère.

Boivin : Qu'est-ce que c'est?

C.L. : Bien, bien, dans tout groupe d'activistes, il y a des gens qui semblent aigris par les injustices perçues.

Boivin : Je ne pense pas que je sois en colère dans l'abstrait. Mais certaines situations me fâchent beaucoup. Mais à savoir si je suis une féministe en colère dépendrait, j'imagine, à qui vous parlez.

Je dois dire qu'au sein de mon étude, on accueille bien mon féminisme. Ils appuient entièrement mes activités para-juridiques. Dans leur esprit, je contribue ainsi à changer la société. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas un certain travail de sensibilisation à faire parmi eux - comme ils doivent le faire pour moi pour d'autres questions.

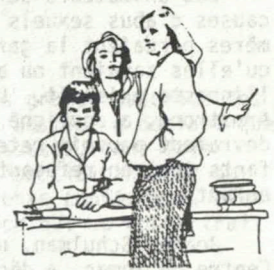
L'article précédent est reproduit avec la permission du Canadian Lawyer, avril 1985.

Suzanne Boivin était membre de l'ancien Comité directeur national de l'ANFD (1983-1985) où elle était responsable des activités de pression.

La rédaction

FEMMES AMÉRICAINES

AMERICAN WOMEN AND THE LAW CONFERENCE : FAITS SAILLANTS. NEW YORK, les 21 au 24 mars 1985.



Atelier sur le harcèlement sexuel. L'avocate Connie Harper a exposé à la jurisprudence américaine récente sur le harcèlement sexuel. Harper a souligné que bien qu'il faille mettre en preuve une avance sexuelle qui crée un milieu de travail intimidant, il n'est pas nécessaire d'établir des conséquences négatives au-delà de l'ambiance intimidante. Harper a également déclaré que les antécédents sexuels de la plaignante ne sont plus admissibles en preuve dans les causes de harcèlement.

Sur un plan plus politique, Karen Sauvigne, de New York City University a exposé des mesures qu'on peut prendre dans un milieu de travail ou une institution pour empêcher le harcèlement sexuel. Sauvigne recommande :

- 1) de faire une étude préliminaire des incidents antérieurs
- 2) de publier les résultats dans un bulletin
- 3) de tenir des réunions pour en discuter et s'organiser
- 4) d'émettre des déclarations de politique qui indiquent la gamme de comportements inacceptables et les sanctions possibles.

Les femmes battues : Une table ronde sur la jurisprudence et la législation

Une cause récente à New York où la ville a dû payer 3 000 000 \$ à un enfant que son père avait sérieusement blessé a suscité beaucoup d'intérêt. Bien que la mère de l'enfant blessé ait reçu une ordonnance de protection pour elle même vis-à-vis le père (son mari), elle ne pouvait pas contrôler son accès à l'enfant.

On a également discuté de l'affaire Scott v Hart dans lequel on a institué un recours collectif afin d'assurer la protection policière des femmes battues.

Pour de plus amples renseignements sur la cause de New York, écrire au :

Government Commission on Domestic Violence
28th Floor, Tower Bldg.
Albany, N.Y. 11223.



Boivin : Cela s'appelle le syndrome de la « reine des abeilles ». C'est comme si elle disait : « J'ai réussi, j'ai réussi en tant que personne, le fait d'être femme est secondaire - et si ces femmes ne peuvent réussir, c'est parce qu'elles ne veulent pas faire l'effort nécessaire ».

D'autres ont cette réaction non pas à cause de ce syndrome, mais afin de se protéger. Si vous essayez de réussir dans le monde des hommes, dans quelle mesure voulez-vous que les hommes vous perçoivent comme l'un d'eux et à quel point comme une personne différente? C'est une situation fort délicate.

Je vous donne un exemple. J'arrive aujourd'hui d'une audience d'arbitrage mettant en jeu des cols bleus de l'industrie pétrolière. Les trois membres du tribunal, le procureur adverse et les témoins étaient tous des hommes. J'étais la seule femme parmi les vingt personnes dans la salle qui parlait de travaux électriques. Dans ces cas, d'une part, je dois éviter les faux pas résultant de mon manque de formation me permettant de comprendre ce travail technique. D'autre part, on flirte un peu avec moi; on me taquine aussi. C'est difficile d'adopter une attitude qui leur fait comprendre que je ne suis pas une proie rêvée -- que je suis féministe.

C.L. : Les clients réagissent-ils de façon différente avec les avocates?

Boivin : La plupart des clients ne savent pas comment un avocat devrait se comporter. En droit des sociétés, c'est différent, parce que ces gens-là ont toujours affaire à des avocats; et on doit avoir les mêmes traits de caractère, la même efficacité, même la même apparence extérieure. Dans d'autres branches du droit, le client peut avoir affaire à un avocat pour la première fois et n'avoir aucune idée préconçue. L'image de l'avocat est en évolution, ce que notre groupe essaie d'ailleurs de promouvoir. Par exemple, dans l'optique féministe, ce n'est pas bon d'être trop agressif, d'antagoniser les autres parties dans une situation familiale.

C.L. : Allen Linden, de la Commission de la réforme du droit, a affirmé que le nombre croissant d'avocates pourrait aider à « tempérer l'esprit bagarreur » super-agressif dans les litiges. Êtes-vous d'accord?

Boivin : Ceci touche à beaucoup d'autres domaines, y compris la psychologie. C'est une question qui m'intéresse, à savoir si les sexes ont des tempéraments différents. Je crois qu'il est fort possible que Linden ait raison. J'ai eu très peu d'occasions de plaider contre une femme; je ne peux donc pas vous donner des expériences personnelles. Tout ce que je sais, c'est que les femmes plaident contre des hommes et qu'il y a des juges du sexe masculin, et que par la suite, les avocats et les juges du sexe masculin vont aux toilettes ensemble et je ne sais pas - je me demande dans une certaine mesure ce qu'ils se disent là-dedans.

C.L. : À l'heure actuelle, de nombreuses grandes études canadiennes ont quelques associées du sexe féminin et un grand nombre d'adjointes. Dans l'avenir, cette composition des sociétés devrait changer de façon radicale. Est-ce que ceci révolutionnera l'exercice du droit?

Boivin : Quand les femmes ont reçu le droit de vote, je ne crois pas qu'elles ont eu un impact massif, malheureusement. Je ne crois pas qu'elles se sont servi de ce droit d'une façon collective. Donc, le nombre en soi ne constitue pas nécessairement une force.

Il ne faut pas oublier que les avocats sont considérés - et le sont, je crois - comme un élément conservateur au sein de notre société. Je ne crois pas que les avocats en soi, qu'ils soient hommes ou femmes, sont particulièrement francs. Ceux qui le sont sont probablement des politiciens. On peut donc s'attendre à des changements subtils. Il n'est pas question, disons, de « brûler sa toge ». (Boivin rit.) Cette époque est bien révolue. Ce qui se produit maintenant, ce sont des réactions à des situations quotidiennes, et pas nécessairement la formation de sections particulières au sein de groupes importants.

Je crois également que l'exercice du droit est une chose très individualiste. On a déjà trop de travail. On n'a pas le temps de se réunir et discuter comme on le faisait à l'université.

C.L. : Pourquoi croyez-vous qu'il faudrait nommer plus de femmes juges au Canada?

Boivin : Eh bien, voici : il y a des femmes au Canada qui ont les compétences nécessaires pour être nommées juges ou être promues à une cour supérieure. Et ça serait une mesure constructive. C'est documenté aux États-Unis que, d'une part, les femmes juges ont une attitude plus ouverte à l'égard des causes relatives aux droits civils.

« L'image de l'avocat est en évolution, ce que notre groupe essaie d'ailleurs de promouvoir. »

On s'est demandé si la dernière nomination à la Cour suprême du Canada aurait dû être une femme? Bertha Wilson y est la seule, et j'imagine que ça doit être difficile pour elle à certains moments. Je me rappelle ce que disait Judy LaMarsh au sujet de l'époque où elle était membre du Cabinet. La façon dont c'était installé, si elle devait aller aux toilettes, elle était la seule à devoir quitter l'inviolabilité de la réunion et être assaillie par les journalistes et tout le monde. Même ce petit élément rendait son travail différent de celui de ses collègues. Dans tout programme d'action positive, il ne faut pas ne choisir qu'une femme. On ne propose pas que les femmes qui n'ont pas les compétences nécessaires soient nommées juges. Il s'agit tout simplement de redresser le déséquilibre.

Notre groupe a participé à la présentation des curriculum vitae de femmes compétentes pour des postes de juges, d'arbitres, ainsi de suite. Évidemment, pour les hommes, le vieux réseau est toujours à l'oeuvre. Dans la profession du droit, les femmes ne font que commencer à établir des réseaux dans l'ensemble du pays. J'aimerais croire qu'à l'heure actuelle, si quelqu'un m'appelait, je connaîtrais le nom d'une femme compétente que je pourrais recommander pour un poste de juriste dans n'importe quelle région du pays.

Je crois que si on augmentait le nombre de femmes juges, on pourrait changer énormément les attitudes patriarcales des juges actuels dont trois générations les séparent des parties devant eux, et créer un esprit plus ouvert à de nouvelles idées.

Les longues heures des avocats s'avèrent souvent des surcharges volontaires, pour faire bonne figure. J'entends les mêmes critiques de mes collègues du sexe masculin, que ce sont leurs collègues qui les poussent à rester tard, même si souvent à partir de six heures, ou ne fait que bavarder dans les bureaux. Et les mariages des hommes avocats échouent également.

C.L. : Le taux de divorce est-il élevé parmi les avocats?

Boivin : Si je regarde autour de moi, je dirais que oui.

C.L. : Les femmes s'orientent visiblement vers des secteurs moins traditionnels du droit, n'est-ce pas?

Boivin : Mais elles continuent à faire l'objet de stéréotypes. Je me souviens quand je faisais mon stage en droit des sociétés, à une autre étude, un adjoint s'était approché de moi pour me dire : « J'ai une cause de divorce particulièrement délicate et difficile et je sais que tu es la personne pour s'en occuper ». Je lui ai dit que je ne comprenais pas pourquoi. Je ne faisais pas de divorces, ça ne m'intéressait pas. Ce n'était pas un stéréotype déclaré ou intentionnel, mais c'en était un.

Il y a encore des problèmes dans les écoles de droit. A l'Université de Montréal récemment, les femmes m'ont dit que les professeurs faisaient encore des remarques sexistes, les traitaient encore différemment, les abaissaient plus ouvertement en classe. Certaines vont l'accepter de bonne grâce, vont sourire et rire, mais on a toujours à l'esprit : « Eh, je ne suis pas obligée de prendre ça ». Elles doivent croire qu'un professeur n'a pas le droit de débâter, qu'elles ont des droits en tant qu'étudiantes et femmes.

Dans toute école de droit, dans tout cours de droit criminel, il y a toujours des causes qui provoquent des rires sexistes à un moment donné. C'est une chose courante. Je me souviens d'une fois à l'école, on discutait le cas d'une victime d'un viol collectif qui avait intenté une action en dommages-intérêts. Son nom se prêtait à un double entendre en français, et à cause de la façon dont le professeur l'a formulé, « la malheureuse mademoiselle ... », la classe s'est éclatée de rire. Après un certain temps, j'ai cessé d'aller au cours de droit criminel. J'en avais marre. J'ai de la chance maintenant de ne pas avoir à m'occuper de causes criminelles.

C.L. : L'ANFD s'occupe-t-elle de questions touchant la profession?

Boivin : Pas tellement, parce que nous ne voulons pas être considérées comme un groupe élitiste, intéressé à sa propre crème, pour ainsi dire. Évidemment, si ça vient sur le tapis, on s'en occupera.

En ce qui concerne les politiques d'une étude, ce n'est pas une question de règlements écrits noir sur blanc, c'est un pouvoir de négociation, un processus décisionnel diffus qui ne se prête pas à un examen, même dans une étude composée entièrement d'hommes. Alors comment peut-on aller faire enquête sur ce genre de processus et demander, « Comment prenez-vous ce genre de décision? »

Si un homme est promu mystérieusement au lieu d'une femme ayant plus d'expérience, elle sait à ce moment-là que quelque chose ne va pas. Mais c'est vrai pour les hommes également. Un grand nombre de femmes s'orientent vers le gouvernement et les services sociaux ou des études composées entièrement de femmes, pour éviter de se retrouver constamment dans cette position.

C.L. : Quelle est la représentation des avocates au sein de l'Association nationale de la femme et le droit?

Boivin : Nous avons environ 1 000 membres, dont la moitié sont avocats ou étudiants en droit. L'ANFD est un groupe de pression qui favorise des réformes juridiques dans des domaines qui touchent les femmes. L'organisation est ouverte à tous ceux qui s'intéressent. Combien d'avocates y a-t-il au Canada? Je ne sais pas, bien que leur nombre dans les écoles de droit augmente nettement. Plus de la moitié de la classe de première année de l'Université de Montréal est composée de femmes.

L'ANFD est un mouvement qui a débuté dans les écoles de droit au début des années '70 et qui s'est poursuivi après que les femmes ont reçu leur diplôme. Il est vrai que certaines femmes ont tendance à abandonner une fois bien installées dans leur profession. C'est un phénomène naturel; les gens deviennent sympathisants au lieu d'être membres actifs. Nous voudrions avoir plus de membres de la profession du droit. Bien que (elle rit) l'avocate ne soit pas nécessairement féministe.

Nous aimerions voir un plus grand nombre d'avocates parmi nos membres. L'ANFD tient des débats internes tous les deux ans en vue de formuler ses politiques sur certaines questions, et il serait bon de pouvoir profiter de leur expérience pour établir une politique d'ensemble cohérente. Nous faisons des campagnes d'adhésion au sein de la profession, mais notre budget demeure très modeste, même pas 100 000 \$ par année.

Le nombre croissant d'avocates pourrait aider à tempérer
« l'esprit bagarreur » qui domine les litiges.

C.L. : Vous êtes un groupe politique. Puisque les avocats aiment s'associer, n'est-il pas étonnant que les femmes qui exercent le droit n'ont pas formé un groupe plus largement représentatif au Canada?

Boivin : Bien, il n'existe aucun groupe de femmes comptables, par exemple. Les femmes ont des groupes professionnels et d'affaires. J'imagine que ça existe davantage aux États-Unis, des associations de femmes juges et d'avocates. Le nombre est un des facteurs qui jouent.

Les avocates ne sont pas nécessairement homogènes. Un grand nombre se joignent à des groupes actifs autres que l'ANFD et leurs efforts se situent à ce niveau-là. Au Québec, la Barreau du Québec a formé un comité chargé d'étudier la situation de la femme au sein de la profession. Les problèmes ne sont pas uniquement « dans le monde extérieur »; ils se retrouvent également au sein de la profession.

C.L. : Quand Laura Legge a été nommée trésorière de la Law Society of Upper Canada, elle s'est mise à dos au moins une femme journaliste pour avoir minimisé l'importance d'être la première femme à remplir ce poste. N'est-ce pas une attitude courante parmi les femmes professionnelles qui ont réussi?

- 5. o Le gouvernement fédéral devrait accorder une plus grande priorité au contrôle de l'importation de la pornographie.
- 6. o Le Canada devrait immédiatement entreprendre des discussions avec d'autres pays sur la réglementation internationale de signaux d'émissions publics et de signaux privés émanant de signaux de satellites fixes. D'aucuns ont affirmé devant le Comité Fraser que des émissions transmises par satellite étaient regardées par des enfants non supervisées et des travailleurs dans des chantiers de travail éloignés.

(Sommaire des recommandations tiré du Vancouver Sun, le 18 avril 1985.)

Le contrôle de l'importation de la pornographie est une mesure préventive importante puisqu'il est difficile d'établir un contrôle au moment de la distribution.

Cette recommandation est importante puisque la pornographie transmise par satellite n'est actuellement assujettie à aucun contrôle ni aucune réglementation.

Cette recommandation ne précise pas qui devrait exercer le contrôle sur le contenu d'une émission transmise par satellite.



Note: Lors de la nomination du Comité Fraser, l'ancien ministre libéral de la Justice, M. Mark MacGuigan, a déclaré qu'il espérait que l'étude aiderait à établir un consensus sur les questions controversées de « moralité social ». Les premiers commentaires sur le rapport laissent entendre qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire.



LA NOTE FÉMINISTE

UNE AVOCATE DE MONTRÉAL DÉCLARE QUE LA PROFESSION EST LOIN DE TRAITER LES AVOCATES SUR UN PIED D'ÉGALITÉ

de JACK BURDEN

Suzanne P. Boivin est une avocate en droit syndical de Montréal qui, l'année dernière, est devenue associée chez Melançon, Marceau, Grenier et associés. Elle siège également au Comité directeur national de l'Association nationale de la femme et le droit, qui se prononce sur les questions de l'avortement et des autres droits des femmes. Jack Burden lui a parlé récemment du progrès accompli par les femmes en droit au Canada.

Canadian Lawyer : Vous êtes d'Ottawa. Venez-vous d'une famille d'avocats?

Suzanne Boivin : Dans cette génération, oui. Nous sommes huit enfants, et à part moi-même, deux de mes soeurs sont avocates. L'une enseigne à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, où moi-même, j'ai fait mon droit civil. L'autre soeur vient de s'inscrire au Barreau du Québec après avoir été accepté en Ontario. Elle se cherche maintenant un emploi à titre de procureur de la Couronne.

C.L. : Les femmes sont-elles traitées équitablement dans les études d'avocats?

Boivin : Je dirais qu'elles ont à faire face aux mêmes problèmes qui assaillent toutes les femmes sur le marché du travail. Premièrement, elles font l'objet de stéréotypes sexuels, en ce sens qu'on s'attend à ce qu'elles exercent un type de droit particulier, tel le droit familial. Deuxièmement, dans une entrevue pour fins d'emploi, on a tendance à vous demander si vous êtes mariée, si vous avez une famille. Troisièmement, les heures de travail ne s'adaptent pas à la situation familiale. Souvent, on s'attend à ce que vous restiez physiquement au travail jusqu'à sept heures le soir, ce qui ne facilite pas la préparation du souper familial. Même si vous rentrez chez vous et vous revenez travailler de neuf à onze, les collègues sont contre.

C.L. : Ces journées de travail prolongées ne sont-elles pas inévitables?

Boivin : C'est un obstacle systémique; il y a des façons de la contourner. Il s'agirait peut-être de redéfinir comment on exerce la profession du droit dans les études privées. Sans doute, ces longues heures de travail ont leur raison d'être. Beaucoup d'entre nous entreprennent notre première cause après l'obtention du diplôme pour découvrir à quel point nous sommes ignorants. Et il y a la prolifération des lois. Mais jusqu'à quel point peut-on en reprocher la profession elle-même? Puisqu'on décourage la spécialisation, et qu'on interdise toute publicité à cet égard, on s'oriente en général vers une pratique générale - une feillite aujourd'hui, d'autre chose le lendemain. Et tous ça exige de la recherche.

COMITÉ FRASER



Le 23 avril 1985, le Comité Fraser sur la prostitution et la pornographie a publié son rapport depuis longtemps attendu.

Voici une liste des principales recommandations accompagnées d'un commentaire.

Recommandations

1. o Rayer du Code criminel la plupart des activités se rattachant à la prostitution, de façon à ce qu'un petit nombre de prostituées puissent exercer leur métier chez elles et que les provinces puissent permettre et réglementer des petits établissements employant des prostituées adultes.

Commentaires de la rédaction

La décriminalisation est une mesure positive qui se conforme aux politiques de l'ANFD.

La réglementation provinciale de la prostitution est problématique puisqu'elle remplace le « maquereau » individuel par un « maquereau » gouvernemental. La réglementation a également pour effet d'institutionnaliser le sexe et par conséquent, d'approuver implicitement la vente du sexe.

Les hommes politiques provinciaux et municipaux s'opposent fortement à cette recommandation. Le Procureur général de la C.-B., M. Brian Smith, l'a appelé « le passage du rapport qui fait le plus sensation »; il a ajouté que le public de la Colombie-Britannique n'est pas prêt à accepter la légalisation.



2. o Réserver le Code criminel pour lutter contre ce qui embête ou gêne le public -- y compris les propos grossiers en public ou le fait de demeurer, s'arrêter, errer ou circuler dans une place publique à la recherche de prostituées ou de clients -- et les comportements violents ou les menaces de violence.



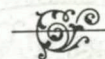
3. o Établir et suffisamment financer des escouades policières spéciales qui pourraient, au besoin, faire enquête sur et poursuivre les clients ou les maquereaux violents.

4. o Établir trois paliers de pornographie; le premier -- la pornographie impliquant des enfants ou encourageant le maltraitement sexuel des enfants ou représentant le maltraitement d'une personne -- entraînerait les sanctions criminelles les plus sérieuses. Le deuxième palier comprendrait la pornographie violente et la simulation de maltraitement tandis que le troisième palier aurait trait à toute pornographie sexuellement explicite qui ne comprend pas de violence ou de maltraitement physique.

Si cette recommandation est adoptée, la loi pourrait être appliquée de façon discriminatoire. L'histoire nous démontre que s'ils ont le choix, les policiers préfèrent porter des accusations contre les prostituées plutôt que contre les clients. Ceci pourrait être remédié par l'adoption de la recommandation n° 3 ci-dessous.

Le ministre de la Justice, M. Crosbie, a déclaré qu'il déposera un projet de loi en mai 1985 pour s'attaquer aux « problèmes du racolage dans la rue ». Si cette mesure n'est pas accompagnée par l'adoption de la recommandation n° 1, les prostituées pourraient être chassées d'un quartier à l'autre.

Voir Commentaires n° 2 ci-dessus.



Ceci améliorerait les dispositions actuelles du Code criminel relatives à l'obscénité et la littérature haineuse, lesquelles sont mal définies et assujetties aux critères des « normes de la communauté », qui est le dénominateur commun le plus bas.

Mme Marjorie Nichols, collaboratrice attitrée au Vancouver Sun, qualifie cette recommandation de brillante parce qu'elle satisfait « aux revendications minimales des libéraux, des conservateurs et des féministes dans un cadre logique et normalisé ».

En date du 28 avril 1985, le ministre de la Justice, M. Crosbie, n'avait pas encore fait de commentaires sur cette recommandation.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 1) Bill omnibus - Le projet de loi C-27
- Déposé le 30 janvier 1985

Déposé pour modifier plus de 50 lois fédérales qui enfreignent nettement la Charte; (c.-à-d. les lois sur les perquisitions et les saisies). Ne prévoit à peu près rien à l'égard des femmes.

- 2) Document de travail : les droits à l'égalité et la législation fédérale

Publié le 30 janvier 1985, ce document étudie les contradictions possibles, les hypothèses démodées et les conventions sociales dans les lois fédérales qui peuvent violer la Charte. Voici quelques-unes des questions soumises à une réflexion :

- o L'efficacité militaire serait-elle compromise si les femmes pouvaient combattre?
- o Les Forces canadiennes ont-elles le droit de refuser les homosexuels?
- o Les régimes de pension devraient-ils continuer à tenir compte des données actuarielles qui révèlent que les femmes ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes?
- o Les femmes devraient-elles être obligées de travailler 20 semaines pour avoir accès aux prestations de maternité en vertu du régime d'assurance-chômage, étant donné qu'elles sont admissibles aux prestations normales après seulement dix semaines de travail?
- o L'art. 15 devrait-il s'appliquer à la discrimination systémique (une loi qui exclut les travailleurs à temps partiel d'un régime de pension peut sembler ne pas établir de discrimination fondée sur le sexe, mais puisque la plupart des travailleurs à temps partiel sont des femmes, l'effet de la loi est discriminatoire).

- 3) Audiences : le Comité sur les droits à l'égalité

Un comité composé de sept députés du Parlement, représentant les trois parties de la Chambre des communes et présidé par J.P. Boyer, député, étudie actuellement les lois fédérales pour assurer qu'elles respectent la lettre et l'esprit de l'égalité et des garanties de non-discrimination prévues par la Charte.

Le Comité a commencé ses audiences à Ottawa le 23 avril.

Les personnes qui voudraient faire des représentations (que ce soit un mémoire officiel ou une simple lettre) ou comparaître devant le comité, devraient en aviser le greffier du comité avant le mercredi 15 mai 1985.

ONTARIO

Le gouvernement provincial a terminé sa vérification des lois, mais il n'a pas l'intention de publier le rapport avant la tenue des élections. Le Procureur général, M. Robert Welch, a promis, cependant, que son gouvernement n'argumentera pas sur l'art. 15 devant les tribunaux, même s'il s'agit de l'effet inégal d'une loi.

Le gouvernement a publié un document de travail en un volume, Sources for the Interpretation of Equality Rights under The Charter.

QUÉBEC

Au Québec, l'art. 15 de la Charte ne s'applique pas aux lois provinciales. Depuis que l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 62 en mai 1982, chaque loi provinciale adoptée contient une clause dérogatoire selon laquelle que la loi s'applique nonobstant, inter alia, l'art. 15.

La Charte des droits du Québec est impressionnante et elle est jugée plus exigeante et plus efficace que la Charte. Cependant, elle est une loi provinciale, pouvant être changée et toujours à la merci des vents politiques d'une époque.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le gouvernement a déposé le 16 avril un bill omnibus qui incorpore un grand nombre des changements recommandés dans une vérification des lois préparée par la B.C. Charter Coalition.

L'immunité entre conjoints (qui empêche les femmes de poursuivre leurs maris) et les dispositions discriminatoires de la Workers Compensation Act (qui n'accorde pas à la famille d'une travailleuse les mêmes prestations que la famille d'un travailleur) seront éliminées.

DOCUMENTS DISPONIBLES RELATIFS À LA CHARTE

1. Preliminary Review of Selected B.C. Legislation : Une vérification privée des lois de la Colombie-Britannique, préparée par la B.C. Charter of Rights Coalition.
ANFD
323, rue Chapel
Ottawa
Prix : 5,00 \$
2. Report on the Statute Audit Program : Une vérification privée des lois fédérales et de l'Ontario, préparées par la Charter of Rights Educational Fund.
C.P. 698A
Toronto, M5W 1X7
Prix : 30,00 \$
3. Sources for the Interpretation of Equality Rights under the Charter : Un document de travail du gouvernement de l'Ontario.
Librairie du Gouvernement de l'Ontario
Prix : 10,00 \$
4. Les droits à l'égalité et la législation fédérale : Un document de travail du gouvernement fédéral.
Le greffier, Comité sur les droits à l'égalité
Chambre des communes
Ottawa, K1A 0A6

April 1985

17

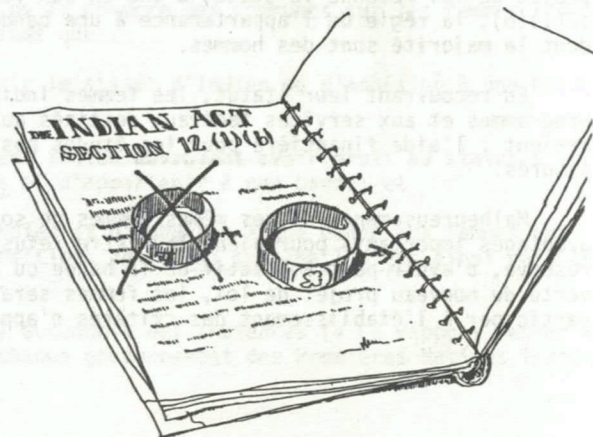
À l'égard du nouveau projet de loi, le Professional Native Women's Association (P.N.W.A.) s'inquiète de la question de la transmission du statut. Le projet de loi C-31 n'enlève pas le statut d'Indien aux femmes non-aborigènes qui l'ont acquis à la suite d'un mariage. Par ailleurs, le projet de loi ne permet pas aux femmes aborigènes de transmettre ce statut rétrospectivement à leur conjoint non-aborigène. Il en résultera, vu les restrictions du régime d'inscription, une certaine inégalité entre les femmes non-aborigènes qui ont acquis le statut et les femmes aborigènes qui ont recouvré leur statut, relativement à la transmission du statut à leurs descendants.

C'est-à-dire, l'enfant d'une femme rétablie doit épouser un autochtone inscrit afin de pouvoir transmettre le statut à ses descendants. D'autre part, l'enfant d'un homme aborigène et de sa femme non-aborigène peut épouser qui que ce soit et pouvoir toujours transmettre le statut.

Même si elles reconnaissent que le projet de loi C-31 est meilleur que l'ancienne Loi sur les Indiens, les membres de la P.N.W.A. soutiennent qu'on ne peut remédier aux injustices passées imposées sur les femmes autochtones et leurs enfants qu'en redonnant rétroactivement le statut d'Indien et l'appartenance à une bande à toutes les personnes qui avaient perdu ce statut, y compris toutes les générations de descendants. Bien que la P.N.W.A. croit que les gouvernements indiens ont le droit de déterminer leur propre citoyenneté, elle maintient que le rétablissement des femmes privées de leur statut doit se faire avant l'élaboration de codes d'appartenance aux bandes.

En date du présent article, l'avenir du projet de loi est incertain. Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a terminé ses audiences publiques et est maintenant en train d'étudier le projet de loi clause par clause. Le Comité est censé présenter son rapport bientôt à la Chambre.

(nous remercions la Professional Native Women's Association de la documentation relative à cet article).



LA Charte

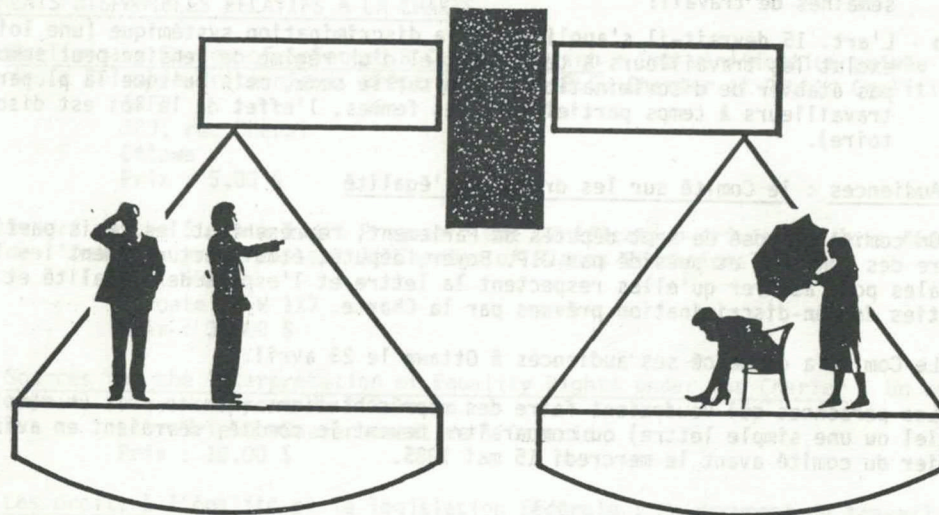
Le 17 avril 1985, l'art. 15 de la Charte canadienne des droits et des libertés, qui garantit l'égalité à l'égard du sexe, de l'âge, de la race, etc, est entrée en vigueur. D'un bout à l'autre du pays, les femmes ont célébré cette journée historique par des dîners, des discussions, de la musique, des gâteaux, des discours et des applaudissements.

Même si c'était incontestablement le temps de célébrer et de se féliciter, c'était aussi le temps de s'arrêter, de réfléchir et de s'inquiéter. Il est évident que la Charte est une priorité pour les femmes canadiennes depuis plus de trois ans, mais il est encore plus évident qu'elle ne l'est pas pour les gouvernements.

Dans certains cas, on a déposé des bills omnibus la veille du 17 avril; dans d'autres cas, on n'a rien fait du tout. Le gouvernement fédéral a décidé, trois ans après la promulgation de la Charte, que c'était maintenant le temps de discuter ce qu'on voulait dire par le terme « égalité ».

Le sommaire suivant résume les événements et la situation relative à la Charte au moment d'aller sous presse. Surveillez vos journaux locaux pour la myriade de changements encore à venir.

La rédaction.

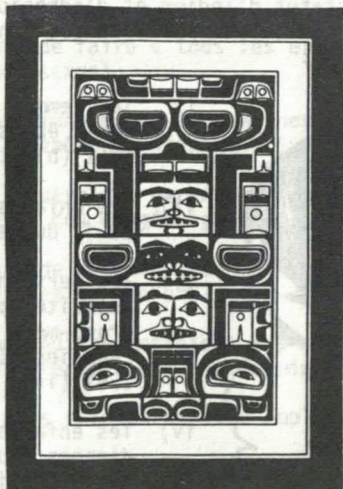


« 15.(1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. »

Dans l'affaire Lavell (1973), Jeannette Lavell prétendait que les dispositions de la Déclaration canadienne des droits de la personne garantissant l'égalité infirmaient l'article 12(1)(b) de la Loi sur les Indiens. La Cour suprême du Canada avait conclu que la Déclaration des droits de la personne n'infirmerait pas l'article 12(1)(b).

En juillet 1981, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a conclu dans l'affaire Sandra Lovelace que le Canada enfreignait l'article 27 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques puisque la Loi sur les Indiens empêchait certaines femmes indiennes de vivre leur culture dans la bande dans laquelle elles étaient nées. Depuis cette décision, des cas semblables ont été renvoyés au Comité des droits de la personne des Nations Unies et on peut s'attendre à des décisions semblables à moins que la Loi sur les Indiens ne soit modifiée.



En septembre 1982, le sous-comité de la Chambre des communes sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens a recommandé que :

- (a) personne ne devait perdre ni obtenir le statut d'Indien ou d'adhésion à une bande à la suite d'un mariage;
- (b) les enfants ayant au moins un parent indien devraient avoir droit au statut d'Indien en vertu de la Loi sur les Indiens et d'appartenir à une bande; et
- (c) on devrait redonner le statut d'Indien et d'adhésion à une bande aux femmes qui l'avaient perdu en vertu des dispositions de la Loi sur les Indiens ainsi qu'à leurs enfants de la première génération.

Le rapport du Comité spécial sur l'autonomie des Indiennes (« Le Rapport Penner », novembre 1983) soulignait le droit de chaque gouvernement des Premières Nations Indiennes de déterminer ses membres.

La dernière tentative de résoudre cette question, le projet de loi C-47, a échoué. Même si la Chambre des communes a adopté le projet de loi le 29 juin 1984, le dernier jour ouvrable de la dernière Législature, le Sénat a refusé d'accorder son consentement unanime nécessaire pour l'étudier. Ainsi, le projet de loi C-47 est resté au feuilleton du Sénat lors de la dissolution du Parlement aux fins d'élections.

Le projet de loi C-47 prévoyait un régime non-discriminatoire en vertu duquel le gouvernement fédéral déterminerait le statut et l'adhésion. Tous ceux qui avaient perdu leur statut ainsi que leurs enfants auraient droit de faire rétablir leur statut. Le statut aurait été accordé sur demande, et l'adhésion à une bande aurait suivi dans un délai maximum de deux ans.

Le projet de loi C-47 ne partait pas que l'appartenance à une bande, par opposition au statut, serait déterminée par les bandes elles-mêmes. Les groupements autochtones ont cru que ceci empiétait sur leurs droits à l'autodétermination et c'est pour cette raison que le Sénat a refusé d'adopter le projet de loi.



Le nouveau projet de loi C-31 représente une position de compromis. Bien que le projet de loi redonne le statut d'Indien aux femmes qui l'ont perdu en vertu de l'art. 12(1)(b), la régie de l'appartenance à une bande incomberait aux électeurs des bandes, dont la majorité sont des hommes.

En recouvrant leur statut, les femmes indiennes qui l'avaient perdu auront accès aux programmes et aux services fédéraux destinés aux Indiens hors réserve. Ceux-ci comprendraient : l'aide financière pour les études post-secondaires et des services de santé non assurés.

Malheureusement, si ces mêmes femmes ne sont pas acceptées dans une bande, d'autres avantages importants pourraient leur être refusés, dont le droit d'avoir une terre sur la réserve, d'avoir part à l'actif de la bande ou de voter aux élections de la bande. En vertu du nouveau projet de loi, les femmes seraient empêchées à toutes fins pratiques de participer à l'établissement des critères d'appartenance à la bande.

Entrée en vigueur des modifications au Code du travail

Le 1er mars, les modifications au Code canadien du travail qui interdisent le harcèlement sexuel, prévoient un meilleur congé de maternité et empêchent les employeurs de payer certains travailleurs handicapés un salaire inférieur au salaire minimum entrèrent en vigueur.

Bien que le Code canadien du travail s'applique seulement à 600 000 travailleurs sous juridiction fédérale -- tels les sociétés fédérales de la Couronne, les banques et les compagnies aériennes -- il sert de modèle pour les gouvernements provinciaux et a une incidence sur la négociation collective dans d'autres domaines.

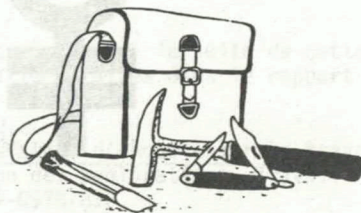
Les modifications :

- o obligent les employeurs de faire « tous les efforts possible » en vue de protéger les employés du harcèlement sexuel
- o ajoutent un congé non rémunéré de 24 semaines pour prendre la garde des enfants aux 17 semaines de congé rémunéré maintenant prévu par le Code
- o permettent à l'un ou l'autre des parents de profiter du congé prolongé et donnent aux parents adoptifs accès à ces congés également
- o obligent les employeurs de retenir les emplois et de maintenir les avantages des employés qui profitent des congés prolongés de garde des enfants
- o abrogent les exemptions qui permettaient aux employeurs de payer aux travailleurs handicapés un salaire inférieur au salaire minimum dans certaines circonstances
- o imposent des amendes plus sévères sur les employeurs qui enfreignent ces articles du Code.

Les modifications font partie d'un ensemble de réformes adoptées par le Parlement en juin 1984.

La promulgation des articles touchant la santé et la sécurité du travail a été remise aux mois de mars et juin 1986.

tiré du Canadian Human Rights Advocate, mars 1985

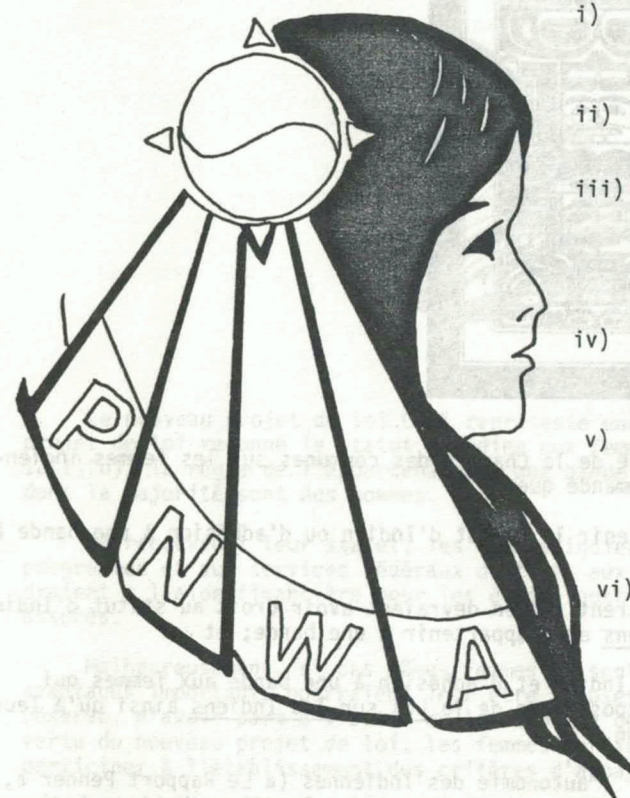


LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES INDIENS : FIN DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES AUTOCHTONES?

Le 28 février 1985, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, M. David Crombie, a déposé au Parlement un projet législatif en vue d'éliminer les dispositions de la Loi sur les Indiens qui établissent une discrimination sexuelle et de remettre aux Indiens des Premières Nations la régie de l'appartenance aux bandes.

Pour ceux qui ont perdu le statut d'Indien et d'adhésion à une bande dans le passé, le Ministre propose de rétablir ces droits sur demande. Environ 22 000 personnes seront touchées. Ceux-ci comprendraient :



- i) les femmes radiées du Registre après avoir épousé un non-Indien - (art. 12(1)(b) et art. 14);
- ii) les enfants des femmes radiées en vertu de i) du Registre avec elles;
- iii) les personnes radiées du Registre à la majorité, parce que leur mère et leur grand-mère paternelle n'étaient pas des Canadiens Indiens de naissance - art. 12(i)(iv);
- iv) les enfants illégitimes de femmes indiennes radiées du Registre parce que le père n'était pas Indien - Art 12(2);
- v) les personnes qui se sont volontairement affranchies afin de : s'enrôler dans les Forces armées, recevoir un diplôme universitaire, devenir membre du clergé, ou obtenir ou préserver un emploi;
- vi) la femme et les enfants d'une personne radiée en vertu de iv) qui se sont affranchis avec eux.

Ces modifications viseraient à assurer que la Loi sur les Indiens respecte la disposition de l'égalité de la Charte canadienne des droits et libertés qui est entrée en vigueur le 17 avril 1985.

Bien que la Charte ait été un facteur important qui a poussé le gouvernement à proposer ces modifications, on demande depuis longtemps l'abrogation des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens.

Historiquement, la Loi sur les Indiens prévoyait que le statut et l'appartenance à une bande provenaient du mari ou du père de la personne.

2. L'EMPLOI

La Commission Abella - Pour l'égalité en matière d'emploi

En réponse au rapport de la Commission Abella sur l'égalité en matière d'emploi (voir le dernier Bulletin), le gouvernement fédéral a promis de déposer en juin un projet de loi en vue de favoriser l'égalité en milieu de travail à l'égard des femmes, des autochtones, des handicapés et des minorités visibles.

Les sociétés de la Couronne, certaines entreprises réglementées par le fédéral et les principaux entrepreneurs du gouvernement devront s'engager à réaliser l'égalité en matière d'emploi et à faire état de leurs progrès au ministre de l'Emploi, Mme Flora MacDonald. Ces employeurs devront mettre sur pied des projets favorisant l'égalité en fonction de leurs « besoins particuliers ».

Un comité composé de représentants patronaux et syndicaux devra garantir la parité salariale pour un travail de valeur égale. Le Comité présentera un rapport provisoire le 30 juin.

tiré du SUN, le 9 mars 1985

Travailleurs à temps partiel - Le rapport suscite peu d'action

Après avoir tenu des audiences dans l'ensemble du Canada et avoir documenté l'exploitation et le traitement inégal des travailleurs occasionnels et à temps partiel, la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel a recommandé que le gouvernement fédéral modifie le Code canadien du travail de façon à assurer que les travailleurs à temps partiel reçoivent la même protection, les mêmes droits et les mêmes avantages (de façon proportionnelle) maintenant accordés aux travailleurs à temps plein.

La Commission a également recommandé que le gouvernement fédéral encourage les gouvernements provinciaux à modifier leurs lois sur les normes du travail afin d'assurer les mêmes protections.

Aucun gouvernement n'a pris de disposition quelconque à la suite de cette recommandation ou de la plupart des autres recommandations faites dans le rapport de la Commission.

Pour obtenir une copie du Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, écrire au : Centre de distribution des publications, Travail Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0J2 et citer le numéro L24-0978/83F.

tiré du Canadian Human Rights Advocate, mars 1985



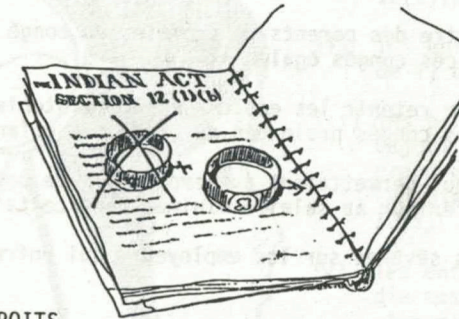
3. LE DIVORCE ET LA MISE EN APPLICATION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

Le 1er mai, le ministre de la Justice, M. John Crosbie, a déposé un projet de loi sur le divorce et la mise en application des ordonnances alimentaires.

4. LA LOI SUR LES INDIENS - EN VUE DE RÉTABLIR LE STATUT DES FEMMES

Le projet de loi depuis longtemps attendu en vue de modifier les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens a été déposé le 28 février. Le Comité permanent des affaires indiennes a maintenant conclu ses audiences publiques sur le projet de loi C-31 et est en train d'étudier le projet de loi article par article. Le Comité devrait présenter son rapport, bientôt, mais le ministre des Affaires indiennes, M. Crosbie, n'a pas indiqué quand le projet de loi passerait en troisième lecture.

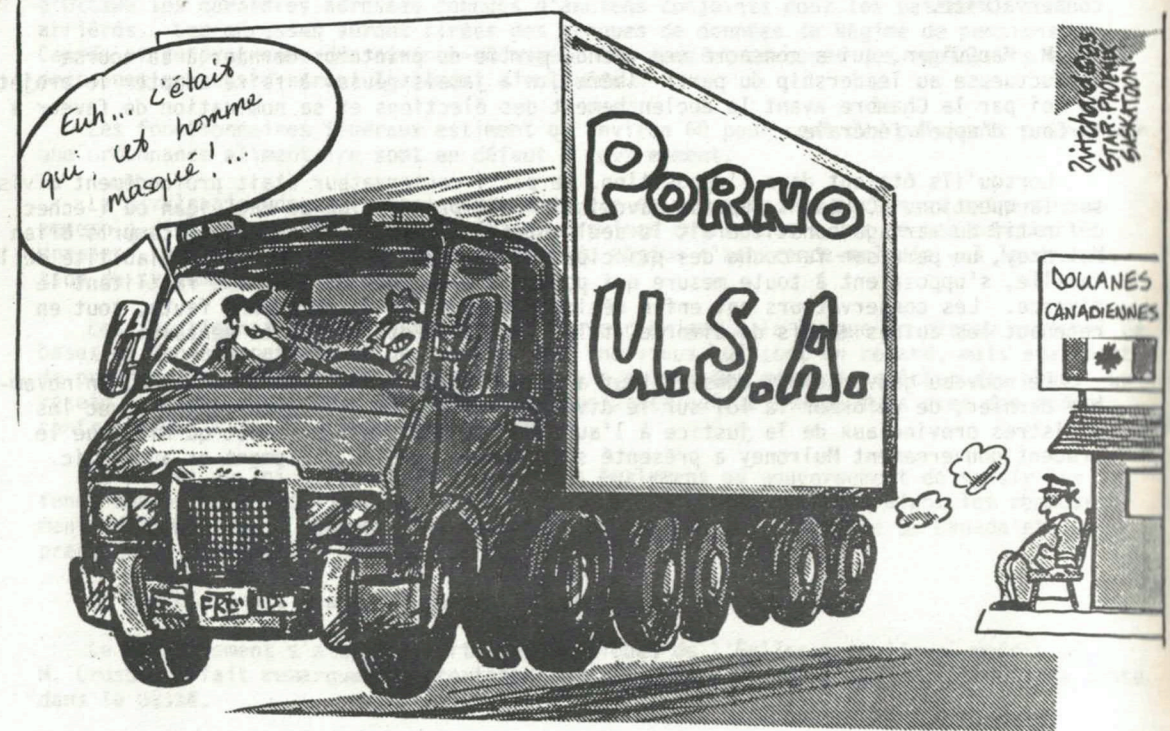
Voir Commentaires pour de plus amples détails.



5. LA CHARTE DES DROITS

Voir Commentaires.





QUOI DE NEUF EN CHAMBRE?

1. LA PORNOGRAPHIE

Le Comité Fraser

Le rapport depuis longtemps attendu du Comité spécial sur la prostitution et la pornographie a été publié le 23 avril 1985. Le rapport, qui comprend deux volumes, a pris dix-huit mois et a coûté plus de 700 000 \$.

Voir Commentaires pour de plus amples détails.

Pour obtenir un exemplaire du rapport, écrire au Centre d'édition du Gouvernement du Canada, Approvisionnement & Services Canada, K1A 0S9. Prix : 28,00 \$.

Le ministre de la Justice, M. John Crosbie, a déposé le 2 mai un projet de loi provisoire touchant la prostitution.

Loi sur la radiodiffusion

Le projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion, a été déposé le 20 décembre 1984. Il porte sur les émissions abusives.

Tarifs des douanes

Après que la Cour fédérale a infirmé certains articles du Tarif des douanes le 15 mars (voir En bref), le gouvernement conservateur a agi rapidement pour comalter la brèche.

Une modification acceptée par les trois partis et promulguée le 3 avril a remplacé le libellé général et arbitraire de la Loi par les définitions du Code criminel de l'obscénité et de la littérature haineuse. Elle renforce ainsi le pouvoir des douaniers de saisir la pornographie.

La modifications comprend une mesure de temporisation et elle ne sera en vigueur que jusqu'au 30 juin 1986.

Le ministre de la Justice, M. John Crosbie, a déclaré que le projet de loi vise à « monter la garde » jusqu'à ce que le gouvernement ait l'occasion d'étudier les conclusions du Comité Fraser sur la pornographie et de produire des solutions d'ensemble au problème.

Il s'agit d'aider les conjoints à se rétablir financièrement après le divorce - tout en reconnaissant que ceci pourrait s'avérer impossible dans certains cas. Par exemple, des fonctionnaires fédéraux ont convenu qu'un grand nombre de femmes plus âgées pourraient avoir du mal à se rétablir si elles n'avaient pas travaillé depuis longtemps.

La loi permettrait aux tribunaux de limiter la durée des pensions alimentaires et d'émettre des ordonnances alimentaires qui peuvent tenir compte de changements aux circonstances économiques, par exemple, lorsqu'un conjoint trouve un emploi bien rémunéré plus rapidement que prévu.

La proposition de M. Crosbie permettrait aux tribunaux et aux policiers d'obtenir d'Ottawa les dernières adresses connues d'anciens conjoints dont les paiements sont arriérés. Les adresses seront tirées des banques de données du Régime de pensions du Canada et du programme d'assurance-chômage. Les noms et adresses des employeurs des personnes en retard seront également divulgués.

Les fonctionnaires fédéraux estiment qu'environ 60 pour cent des paiements prévus par une ordonnance alimentaire sont en défaut à tout moment.

La divulgation de ces renseignements en vue de retracer des personnes exigeront un ensemble d'ententes provinciales. Chaque province devra mettre une de ses banques de données - possiblement les enregistrements du régime d'assurance-maladie - à la disposition du système.

Les fonctionnaires fédéraux espèrent pouvoir ériger à la longue un réseau national de bases de données permettant de retracer des individus qui sont en retard, mais également de prévoir des garanties pour respecter la vie privée des gens et empêcher des abus. Le réseau servirait également à retracer des conjoints qui se sont enfuis avec des enfants contrairement à des ordonnances de garde.

Le projet de loi présenté hier permettra également au gouvernement de saisir les fonds des personnes qui sont en retard. Ces saisies-arrêt comprendraient les remboursements d'impôt sur le revenu, l'intérêt sur des obligations d'épargne du Canada et les prestations d'assurance-chômage.

M. Crosbie croit que le projet de loi sera opté cet automne.

Le Gouvernement s'attend à certaines critiques de l'Église catholique, mais M. Crosbie a fait remarquer que certaines autres sectes ont demandé le divorce sans faute dans le passé.

« Le projet de loi ne vise pas à faciliter le divorce, mais à rendre les conséquences de l'échec du mariage moins difficiles, » a dit M. Crosbie. Le critique du Nouveau Parti Démocratique en matière de justice, Svend Robinson a affirmé : « Ce projet de loi représente une amélioration considérable du projet de loi proposé par l'ancien gouvernement ... (même si le gouvernement) a gardé des vestiges du système avec responsabilité » en retenant l'adultère et la cruauté comme motifs du divorce.

Les études du ministère de la Justice faites pour l'ancien gouvernement fédéral révèlent que presque 40 pour cent des premiers mariages se terminent par le divorce. Le taux du divorce a doublé entre 1972 et 1982. Les frais juridiques versés pendant cette époque par ceux qui demandaient ou contestaient le divorce étaient de l'ordre de 500 millions \$.

Les demandes de divorce s'élèvent actuellement à plus de 80 000 par année. La plupart ne sont pas contestés.

Les motifs les plus fréquemment invoqués sont la séparation pendant trois ans ou plus et l'adultère. La cruauté mentale est un motif plus rare.

Le viol, la sodomie, la bestialité, la toxicomanie et l'homosexualité sont des motifs de divorce permit par la loi fédérale. Cependant, ils sont rarement invoqués.

La dernière réforme de la loi fédérale a été parrainée en 1968 par le ministre de la justice d'alors, Pierre Trudeau. L'ancien ministre de la Justice, Mark MacGuigan, a déposé en janvier 1984, un projet de loi prévoyant le divorce sans faute. Mais il a été fortement critiqué par les groupements féministes, qui prétendaient qu'il ne protégeait pas suffisamment les intérêts économiques des femmes, l'Église catholique et l'opposition conservatrice.

M. MacGuigan, qui a consacré une grande partie du printemps dernier à sa course infructueuse au leadership du parti libéral, n'a jamais réussi à faire adopter le projet de loi par la Chambre avant le déclenchement des élections et sa nomination de faveur à la Cour d'appel fédérale.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, le parti conservateur était profondément divisé sur la question. Certains députés favorisaient la proposition de MacGuigan où l'échec définitif du mariage constituerait le seul motif du divorce. D'autres, y compris Brian Mulroney, un partisan farouche des principes catholiques relatifs à l'inviolabilité de la famille, s'opposaient à toute mesure qui pourrait être considérée comme facilitant le divorce. Les conservateurs ont enfin décidé d'appuyer le divorce sans faute, tout en retenant les autres motifs de divorce, tels l'adultère et la cruauté mentale.

Le nouveau gouvernement conservateur a promis, dans son discours du trône, en novembre dernier, de réformer la loi sur le divorce. Il a tenu des consultations avec les ministres provinciaux de la justice à l'automne dernier, mais ce n'est qu'hier que le prudent gouvernement Mulroney a présenté ses propositions au Parlement et au public.

jeudi, 2 mai 1985

FAITS NOUVEAUX!

L'URGENCE DE LA HYSTÉRECTOMIE EST INVOQUÉE

de PHIL NEEDHAM

Déclarant que la justice exigeait qu'elle soit le tribunal de dernière instance, la Cour d'appel de la C.-B. a donné aux parents d'une fille arriérée de dix ans l'autorisation immédiate de faire subir une hystérectomie à l'enfant.

La Cour a refusé vendredi de suspendre son autorisation dans l'affaire de l'enfant 'K' jusqu'à ce qu'elle ait rendu les motifs écrits de son jugement, comme l'avait demandé le curateur public.

Lorsque le tribunal a annoncé plus tôt dans la journée qu'elle avait décidé que « l'intervention pouvait être pratiquée avec le consentement des parents », le procureur Giuseppe Battista, comparissant pour le curateur public, avait demandé la suspension.

Il a déclaré que le curateur, qui avait été nommé pour représenter les intérêts juridiques de l'enfant, pourrait décider de porter la décision en appel auprès de la Cour suprême du Canada.

Les juges de la Cour d'appel de la C.-B., William Craig, John Aikins et Richard Anderson, ont annoncé leur décision avant de rendre leurs motifs écrits parce qu'il était urgent de soulager l'enfant avant l'arrivée de ses premières règles, que les médecins jugent imminentes.

La Cour avait permis aux parents d'interjeter appel de la décision du 31 janvier du juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, Josiah Wood, qui leur avait refusé l'autorisation judiciaire de faire pratiquer la hystérectomie.

Après avoir entendu Battista faire à nouveau sa demande lors d'une audience spéciale vendredi après-midi, le juge Craig a déclaré que, de concert avec ses collègues, il avait décidé qu'il « était dans le meilleur intérêt de cette enfant que cette intervention soit pratiquée ». Une suspension de l'ordonnance reviendrait à rejeter l'appel des parents.

Le juge Anderson a dit à Battista : « Même si vous avez des motifs d'appel et que vous recevez l'autorisation d'interjeter appel, il est pratiquement impossible de le faire entendre par la Cour suprême du Canada avant septembre.

« Il n'y a aucune façon de s'en sortir - en fin de compte, nous devons être la Cour de dernière instance. »

Les trois juges ont convenu que même si le tribunal détenait l'autorité discrétionnaire de suspendre l'ordonnance approuvant l'opération, il ne l'exercerait pas puisque ça ne serait pas dans le meilleur intérêt de K.

« Je suis convaincu que la mère devrait maintenant pouvoir consentir à l'opération. »

Le président du tribunal, le juge Craig, a affirmé qu'il était arrivé à certaines conclusions préliminaires au sujet du jugement du juge Wood.

« Il a placé sur les parents le fardeau de faire une preuve claire et convaincante que l'opération serait dans le meilleur intérêt de l'enfant.

« Selon moi, c'est un jugement très érudit, mais je crois qu'il a consacré trop de temps aux droits des personnes handicapées en général, au lieu de se concentrer sur le meilleur intérêt de cet enfant en particulier. »

Le procureur des parents de l'enfant K, Chris Hinkson, a dit à l'extérieur de la Cour que des dispositions seraient prises rapidement avec les médecins de l'enfant en vue de l'intervention.

THE SUN, le samedi, 27 avril 1985

N.B.: En dépit des efforts des défenseurs des droits des handicapés pour porter l'affaire devant la Cour suprême du Canada, l'enfant K a reçu une hystérectomie le 15 avril 1985.

LE DIVORCE : PLUS FACILE, PLUS RAPIDE ET SANS FAUTE

de JEFF SALLOT, du Globe & Mail

OTTAWA - Il sera plus facile et plus rapide de mettre fin à un mauvais mariage en vertu du projet de loi prévoyant le divorce sans faute présenté au Parlement hier par le gouvernement fédéral.

Le projet de loi permettra à des conjoints d'obtenir un divorce après seulement douze mois de séparation. La loi actuelle prévoit une attente de trois ans. En vertu des modifications depuis longtemps attendues à la Loi sur le divorce, et des propositions connexes, introduites hier par le ministre de la Justice, M. John Crosbie, il sera également plus facile de retracer les anciens conjoints qui ne versent pas ou qui versent en retard leur pension alimentaire.

Les modifications à la Loi sur le divorce sont semblables à ceux qu'avait proposées l'ancien gouvernement libéral, sauf une exception importante.

Les Libéraux voulaient que l'échec définitif du mariage soit le seul motif du divorce. Les conjoints n'auraient eu qu'à prouver qu'ils étaient séparés depuis douze mois.

Selon le projet de loi du gouvernement conservateur, l'adultère et la cruauté demeureront des motifs de divorce. L'un ou l'autre sera considéré comme une preuve de l'échec du mariage et un motif suffisant pour accorder immédiatement le divorce.

Un seul acte d'adultère dans un mariage « est trop », M. Crosbie a dit aux journalistes.

Le gouvernement a déclaré que le projet de loi enchasse le principe sur l'égalité des sexes, particulièrement à l'égard des pensions alimentaires. Selon le projet de loi, un des objectifs d'une ordonnance alimentaire sera d'encourager l'indépendance économique de chaque conjoint dans un délai raisonnable.

LA MÈRE NATURELLE N'OBTIENT PAS LA GARDE DE SON ENFANT

La biologie vient après les liens psychologiques, selon la Cour suprême du Canada, qui a refusé de rendre un enfant à sa mère naturelle qui l'avait d'abord mis en adoption et avait ensuite changé d'idée.

Dans une décision unanime, la Cour a décidé que les liens entre un enfant et ses parents adoptifs l'emportent sur tout droit d'un parent biologique.

Karen King, âgée de 27 ans, une opératrice de machinerie lourde à Inuvik, T.N.-O. était une mère célibataire en 1982, lorsqu'elle a décidé de faire adopter son fils.

L'enfant avait 5 jours lorsqu'elle a demandé à George et Barbara Jean Low, un couple qu'elle considérait ses amis et une bonne famille pour l'enfant, de l'adopter.

La Cour Suprême a noté que bien qu'elle ait pris des dispositions avec les Low avant la naissance, King a changé d'idée au sujet de l'adoption projetée « presque immédiatement », elle a ensuite révoqué ce consentement et entrepris des mesures juridiques pour reprendre l'enfant.

Le juge William McIntyre, écrivant au nom de la Cour, a déclaré que les parents adoptifs pouvaient aussi bien que la mère biologique prendre bien soin du garçon, qui a maintenant presque trois ans.



REJET D'UNE INJONCTION CONTRE LES PUTAINS

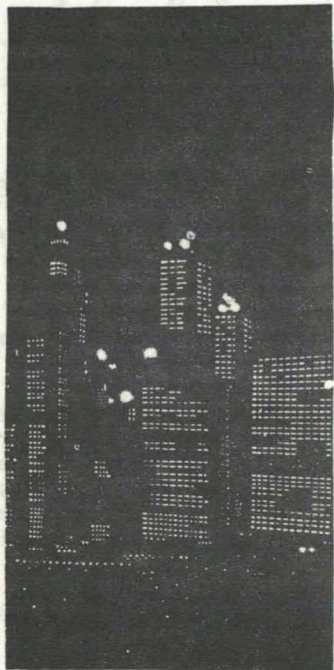
Le ministère du Procureur général de la Nouvelle-Écosse a perdu une autre bataille dans ses efforts d'éliminer les prostituées des rues du centre-ville de Halifax.

La division d'appel de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a maintenu une décision d'un juge de première instance qui avait rejeté la demande d'injonction faite par la Province qui aurait interdit aux prostituées de fréquenter le centre-ville.

Le Procureur général avait fait la demande d'injonction en automne dernier à la suite de plaintes de résidents du centre-ville qui déclaraient que les prostituées et leurs clients faisaient du bruit, commettaient des actes sexuels en public, jetaient des préservatifs usagés dans les arrière-cours et harcelaient les femmes résidentes.

Il existe maintenant deux arrêts contradictoires aux deux extrêmes du pays. L'été dernier, le juge en chef de la Cour suprême de la C.-B., Allan McEachern, avait accordé une injonction similaire, concluant que la nature exceptionnelle du problème de la prostitution à Vancouver l'emportait sur les restrictions normales sur le pouvoir du Procureur général de la province. Cette dernière décision a également été portée en appel.

tiré du SUN, le 14 mars 1985



HALIFAX - La Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a récemment infirmé une allocation de dommages-intérêts de 250 000 \$ accordée à une femme qui a été marquée et enlaidie par une opération visant à réduire ses seins.

Le tribunal a accordé à Donna Jodrey, 25 ans, 40 000 \$ en dommages-intérêts généraux et a annulé les dommages-intérêts punitifs contre son chirurgien, le docteur Challa. En automne dernier, un jury de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse avait accordé à Mme Jodrey 200 000 \$ en dommages-intérêts généraux et 50 000 \$ en dommages-intérêts punitifs.

Dans leur décision, les juges de la Cour d'appel ont déclaré qu'ils craignaient que les montants des dommages-intérêts deviennent aussi élevés au Canada qu'aux États-Unis.

Le 25 mars, la Cour suprême du Canada a pris en délibéré la demande de Mme Jodrey de porter la décision en appel.

tiré du Globe & Mail, le 29 janvier 1985, et le 28 mars, 1985

L'ENFANT 'K'

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique rendra « le plus tôt possible » une décision dans l'affaire de l'enfant K, une petite fille très arriérée dont les parents avaient demandé aux tribunaux l'autorité de lui faire subir une hystérectomie.

Il semblerait que la fille souffre d'une aversion phobique à la vue du sang et ses parents la jugent incapable de suivre les principes d'hygiène menstruelle. Le 31 janvier, le juge Wood de la Cour suprême a rejeté la demande des parents au motif qu'il n'avait pas présenté une « preuve claire et convaincante que c'était dans le meilleur intérêt de l'enfant 'K' ».

Les représentants des groupes de handicapés mentaux avaient déclaré que le jugement du juge Wood constituait un document qui avançait leurs droits et condamnait les théories antérieures prônant la stérilisation eugénique des incompetents mentaux.

tiré du SUN, le 20 avril 1985

(Voir page du présent Bulletin pour d'autres faits nouveaux dans l'affaire de l'enfant K.)

Note: Lors de notre dernière conférence, l'ANFD a résolu qu'il fallait interdire les hystérectomies non thérapeutiques dans le cas des femmes arriérées qui étaient incapables de donner leur consentement.



EN BREF

LE HARCÈLEMENT SEXUEL DEVIENT UN ACCIDENT DU TRAVAIL

La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec a établi un précédent en traitant le harcèlement sexuel comme accident du travail. Les avocats du droit du travail affirment que la décision de la Commission -- rendue à la fin de l'année dernière -- est la première où une telle commission au Canada et peut-être en Amérique du Nord reconnaisse que le harcèlement sexuel est un accident du travail donnant droit à une indemnité.

La Commission a accordé à Nicole Leduc son plein salaire pour les cinq semaines qu'elle a manquées à son travail à un foyer de groupe de Valleyfield parce qu'elle souffrait d'une dépression aiguë. Mme Leduc a déclaré qu'un gardien de sécurité l'avait harcelée sexuellement au foyer pendant une période de deux ans qui a commencé en 1981 et que le harcèlement avait causé cet état dépressif profond.

Dans sa décision, la Commission a affirmé que Mme Leduc était la victime d'un accident du travail en raison du profond stress, de la dépression et des symptômes physiques résultant du harcèlement d'un collègue pendant les heures de travail.

tiré du SUN, le 11 avril 1985

INFIRMATION DE LA LOI SUR LES DOUANES

Après avoir été contestée par Tom Luscher, de Vancouver, la loi qui, à une autre époque, avait empêché l'entrée de l'Amant de Lady Chatterly au Canada, après a été infirmée par la Cour fédérale d'appel le 15 mars.

La décision infirme un article de la Loi sur les douanes, laquelle existe depuis 117 ans, qui interdisait l'importation de matériel « immoral ou indécent ». L'arrêt ne touche pas les autres lois qui interdisent la production ou la vente de la pornographie.

L'affaire a commencé lorsque Luscher a voulu contester ce qu'il jugeait une « loi arbitraire » en essayant d'importer des États-Unis une revue intitulée Flying High. Les douaniers l'ont saisie lors de sa déclaration à la frontière. L'arrêt n'a aucun effet sur les restrictions du Code criminel sur la production et la vente de la pornographie.

tiré du SUN, le 16 mars 1985

Voir « Quoi de neuf dans la Chambre? », p. qui expose la réaction législative à cet arrêt.



DROITS DE LA PERSONNE

La Cour suprême de la C.-B. a conclu mercredi qu'une femme de Victoria a droit à une nouvelle enquête sur sa plainte de harcèlement sexuel parce que le Conseil des droits de la personne de la C.-B. n'avait pas respecté les exigences de la justice naturelle.

Fields, âgé de 20 ans, a témoigné devant le Conseil en mars 1984 que Ueffing, le propriétaire du restaurant Willie's Rendez-vous à Victoria, « avait, à plusieurs occasions, essayé de l'embrasser et de lui donner un baiser, et de pincer ou de tripoter diverses parties de son corps, y compris ses seins ».

À la fin de la première journée, l'avocat de Fields, M. Reuben, a déclaré au président du Conseil, M. Edgett, qu'il n'avait pas d'autres témoins à présenter. La défense a ensuite convoqué un témoin et l'enquête a été ajournée.

Le deuxième jour, Reuben a dit qu'il avait trouvé un autre témoin et qu'il voulait réouvrir son instance. Edgett a refusé, déclarant que ce n'était pas en réplique et qu'il ne pouvait l'entendre. Edgett a renvoyé la plainte en affirmant qu'il n'y avait pas suffisamment de preuve à l'appui.

tiré du SUN, le 11 avril 1985.

UNE ÉTUDE AMÉRICAINE

Les victimes ont peur des représailles et du système judiciaire

La moitié des viols ne sont pas signalés

WASHINGTON -- Seulement la moitié des victimes de viol aux États-Unis signalent le crime à la police parce qu'elles se sentent frustrées par le système de justice criminel ou qu'elles ont peur de représailles, selon un rapport du gouvernement publié en mars.

Il y a eu plus de 1,5 millions de viols ou d'attentats de viol entre 1973 et 1982, et en 1983, une femme sur 600 âgées de plus de 12 ans était une victime, a affirmé la principale agence de recherche du Département de la Justice dans ce qu'elle a qualifié de la première étude en profondeur du viol.

L'étude, qui est fondée sur plus de 2,6 millions d'entrevues, a déclaré que les stigmates et le traumatisme sociaux se rattachant au viol empêchent souvent les femmes de signaler le crime à la police.

L'étude a constaté que plus de 70 pour cent des victimes étaient célibataires, et qu'une femme avait deux fois plus de chances d'être agressée par un étranger que par une personne connue. Environ 15 pour cent des incidents impliquaient plus d'un assaillant. Le revenu familial de la moitié des victimes était inférieur à 10 000 \$ et pour plus de 90 pour cent d'entre elles, inférieur à 25 000 \$. Dans deux cas sur trois, les femmes avaient entre 16 et 24 ans. Les frais médicaux se rattachant aux agressions entre 1973 et 1982 étaient de l'ordre de 72 000 000 \$.

tiré du Globe & Mail, le 25 mars 1985



NOMINATIONS

Le 1er avril 1985, Sylvia Gold deviendra présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme; elle remplacera Lucie Pépin qui a démissionné en juillet pour se présenter, avec succès, aux élections fédérales du 4 septembre en tant que candidate libérale.

Avant sa nomination, Gold était adjointe de direction au Montreal Teacher's Association. Elle a une longue expérience de l'éducation et des questions féministes.

La nomination de Mme Gold est pour 5 ans.

Le 26 mars 1985, Linda Geller-Schwartz a été nommée directrice générale du Bureau de la main d'oeuvre féminine de Travail Canada. Le Bureau assure des services de recherches et d'analyse pour le ministère fédéral du Travail sur les questions se rattachant au travail des femmes, dont le travail à temps partiel, le virage technologique et le salaire égale pour un travail de valeur égale.

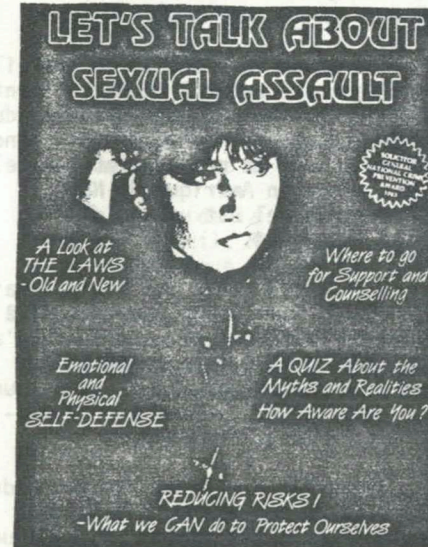
Mme Geller-Schwartz s'est jointe à Travail Canada en 1984 lorsqu'elle est venue diriger, sous forme d'affectation spéciale, la section du travail à temps partiel du Ministère. Auparavant, elle était agent de planification stratégique au Secrétariat de planification stratégique et constitutionnel du Bureau des relations fédérales-provinciales.

Mary Southin, avocate de Vancouver, a été nommée à la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 4 mars 1985. Mme Southin se joint aux deux autres femmes juges qui font partie de cette cour composée de 27 membres.

Southin, qui exerce le droit depuis 30 ans, est particulièrement bien connue pour avoir défendu le juge Les Bewley, maintenant journaliste, devant une enquête sur certaines de ses remarques en cour, y compris « les femmes n'ont aucune intelligence avant 30 ans ».



Publications Récentes



Child Abuse and Neglect: Interpreting the Law in Canada

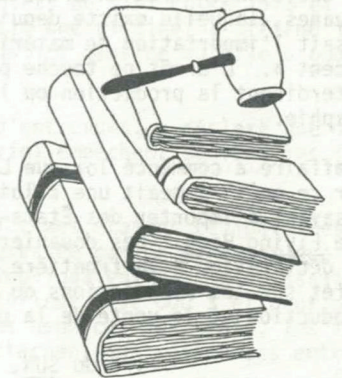
Une description détaillée de la façon dont les tribunaux et les sociétés de protection de l'enfance interprètent et appliquent la Child Welfare Act de l'Ontario. Elle sera publiée au début de l'année prochaine par la Child Welfare League of America.

Pour recevoir l'avis de l'offre spéciale pré-publications de 7,50 \$, communiquer avec : La Child Welfare League of America Publications Dept., 67 Irving Place, New York, New York. 10003.

Let's Talk About Sexual Assault se veut un manuel à l'intention des jeunes femmes de 13 à 19 ans et une ressource pour les parents, les enseignants et d'autres spécialistes. Il est publié par le Victoria Women's Sexual Assault Centre. Le manuel explique les modifications récentes au Code criminel du Canada et donne des renseignements sur l'auto-défense physique et la façon de réduire le risque d'agression. Pour en commander un exemplaire, communiquer avec le Victoria Women's Sexual Assault Centre, 1045 Linden Ave., Victoria, B.C. Prix : 1,50 \$.

Abortion Stories From North and South est un nouveau film de l'Office national du film écrit et réalisé par Gail Singer. Le film, une étude multiculturelle de l'avortement, a été tourné en Irlande, au Japon, en Thaïlande, au Pérou, en Colombie et au Canada. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec : l'O.N.F., C.P. 6100, Montréal (Québec). H3C 3H5.

Les femmes et l'informatique. Pension pour femmes au foyer. Une vraie reconnaissance pour du vrai travail. Quant je pense à demain. Une étude des aspirations des femmes adolescentes a publiées par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme en avril 1985. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le Conseil consultatif.



LE NOUVEAU COMITÉ DIRECTEUR NATIONAL

Le nouveau CDN, élu à la Conférence de l'ANFD en février, entreprend son mandat de 2 ans. Nous vous prions de souhaiter la bienvenue à . . .

Gisela Ruebsaat - Membre indépendant
Co-rédactrice du Bulletin

Inscrite au Barreau en 1982, Gisela a travaillé au cours des deux dernières années en tant que recherchiste juridique et directrice de la B.C. Human Rights Coalition. Elle habite maintenant Victoria, mais elle déménage bientôt à Ottawa. En septembre, elle servira d'adjointe législative auprès de Svend Robinson, député.

Fran Watters - Représentante de la C.-B.
Co-rédactrice du Bulletin
Fiduciaire de l'ANFD

Fran habite Vancouver et est avocate adjointe à l'étude de Gardner, Snarch & Allen. Elle participe activement au travail sur la Charte et est actuellement présidente de la Vancouver Charter of Rights Coalition.

Connie Reeve - Membre indépendant
Responsable de la recherche à l'ANFD
Fiduciaire de l'ANFD

Habitant Toronto, Connie fait partie du caucus de Toronto depuis 1982. Diplômée de Queen's, elle s'est inscrite au Barreau en 1983 et elle exerce maintenant dans le secteur privé.

Dianne Young - Représentante de l'Ontario
Responsable du Bureau et des finances de l'ANFD

Dianne a reçu son diplôme de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa en 1984. Elle a d'abord reçu une formation de sage-femme en Angleterre et a exercé le métier d'infirmière et de sage-femme pendant plusieurs années au Canada, en Australie et en Angleterre. Elle est actuellement stagiaire à Toronto.

Louise Lamb - Représentante des Prairies
Responsable des activités de pression

Louise est adjointe supérieure chez Fillmore & Riley, de Winnipeg, où elle se spécialise en droit civil et syndical. Elle a participé activement aux activités récentes entourant la Clinique Morgantaler et sa défense. Avant de devenir avocate, elle était agent des relations du travail.

Gretchen Pohlkamp - Représentante de l'Atlantique
Responsable de l'adhésion & des structures

Demeurant à Halifax, Gretchen est associée chez Boyne Clark, se spécialisant en droit familial. Elle détient également un diplôme en journalisme et a écrit sur divers sujets, tels le droit matrimonial, les pensions et la fiscalité.

Bartha Knoppers - Membre indépendant
Représentante du droit civil
Responsable de la liaison pour la Revue

Bartha a accepté de siéger au CDN. Elle détient deux diplômes en littérature comparée, des diplômes en droit civil et en droit coutumier ainsi que des diplômes de Sorbonne, Paris, et de Trinity College, Cambridge. Bartha enseigne à McGill au Centre for Human Genetics et à la Faculté de droit où elle donne des cours de droits de la personne et de droit familial.

Lettres

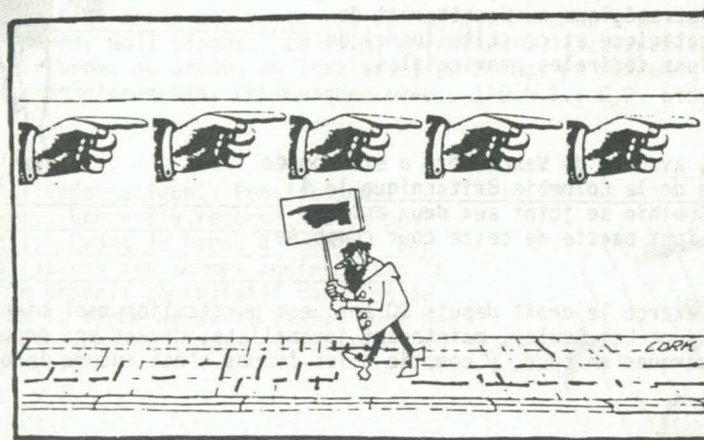
Excellente publication! J'ai plus particulièrement apprécié les sections « Événements futurs » et « Nouvelles publications » -- elles nous tiennent au courant. Leur format abrégé également -- facile à lire.

J'ai hâte de voir la Revue sur la femme et le droit.

Notre syndicat (SEFP) comprend un groupe de travail national sur la femme et ce bulletin le tient informé de façon globale.

Continuez le bon travail!

Cynthia Wishart
Agent pour l'égalité d'accès



NDP

RAPPORT DU CDN

Embauche d'un employé:

Le 1er avril 1985, une nouvelle secrétaire à temps partiel se joindra à notre directrice exécutive, Nancy Greenwood, pour faire de la dactylographie et s'occuper du travail de bureau excédentaire.

Projets d'été:

L'ANFD engagera également trois étudiants pour les mois d'été grâce à une subvention de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration Canada. Un des étudiants s'occupera de la campagne annuelle pour l'adhésion, tandis que l'autre sera chargé de faire de la publicité pour le premier numéro de la Revue de la femme et le droit qui doit paraître en septembre. Le troisième étudiant fera une enquête sur les avantages sociaux auxquels ont droit les femmes au Canada.

Evaluation:

L'ANFD a demandé à O.A.S.I.S. Consultants, de Toronto, de faire une évaluation détaillée de la structure, du programme et des modes de communication de notre organisation. Le rapport devrait être terminé en septembre 1985.

Finances:

Heureusement, notre situation financière s'avère très brillante! Le Secrétariat d'État a approuvé notre demande de subvention pour 1985-86 et nous sommes heureux de vous signaler que les fonds affectés à la conférence sont amplement suffisants pour couvrir les dépenses de la conférence.

Revue:

Un comité de rédaction composé de 15 membres a été choisi, ainsi que deux co-rédactrices : Kathleen Lahey et Edith Deleury.

Le premier numéro de la Revue sur les théories d'égalité devrait paraître en septembre 1985.

Activités de pression et recherche:

La Charte :

L'ANFD fera une présentation au comité fédéral sur les droits à l'égalité, lequel est en train d'examiner les lois fédérales afin d'assurer qu'elles respectent la lettre et l'esprit des garanties d'égalité prévues par la Charte.

Pornographie et prostitution :

L'ANFD soumettra un mémoire au ministre de la Justice, M. John Crosbie, en réponse aux recommandations de la Commission Fraser.

Divorce :

Gwen Brodsky vient d'achever un mémoire de recherche commandé par l'ANFD en réponse aux récentes propositions législatives visant à modifier la Loi sur le divorce.

Pensions :

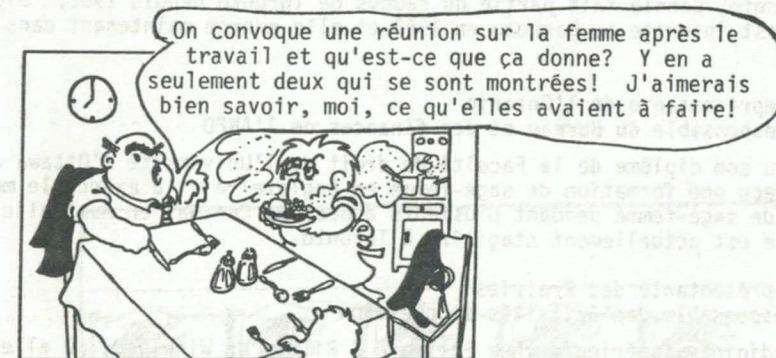
L'ANFD a commandé un mémoire important sur la réforme des pensions vis-à-vis les femmes. Le mémoire a été présenté au ministère de la Justice. Jusqu'à présent, les réactions au mémoire sont très favorables.

Action positive :

L'ANFD a eu une consultation avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet de stratégies qui pourraient être mises en oeuvre sur le marché du travail pour assurer aux femmes l'équité en matière d'emploi. Un rapport détaillé paraîtra dans le prochain numéro.

Conférence des Nations-Unies pour la fin de la décennie de la femme :

L'ANFD a reçu une subvention lui permettant d'envoyer une déléguée à la conférence prochaine de l'O.N.U. à Nairobi. Susanne Boivin y participera au nom de l'ANFD.



Tiré du BCTF
Status of Women

DU NEUF ... DANS LA BANQUE D'INFORMATION :

- *Recueil des cas de harcèlement sexuel : 1978-1984
- de la Commission canadienne des droits de la personne
- *Alberta Statute Audit
- Alberta Civil Liberties Research Centre
- *Ca va mal les affaires? Effet de la microélectronique sur le commerce de détail
- Ministère du Travail
- *Encouraging Girls into Science & Technology: Some European Initiatives
- UNESCO

Pour obtenir celles-ci et d'autres publications ... communiquer avec :
Nancy Greenwood, ANFD
323, rue Chapel
Ottawa (Ontario) K1N 7Z2

LES VRAIES FEMMES : À SURVEILLER???

C'était inévitable. Il fallait que les « vraies » femmes, ou en anglais les REAL Women, se révèlent enfin. Malheureusement, ce ne sont pas des femmes qui travaillent de façon réaliste pour les droits à l'égalité. « REAL » signifie « Realistic Equal Active for Life » (réaliste égale active pour la vie) -- une distinction subtile, mais importante, à laquelle les féministes doivent faire face de plus en plus.

Tout dernièrement, la revue Chatelaine a publié un article vedette appuyant ces « vraies » féminines (au grand mécontentement d'un grand nombre de ses lectrices, qui sont d'origines très diverses). A Vancouver, un journal local a présenté les dirigeantes du REAL local dans son édition du week-end. Et il semblerait qu'elles ont l'oreille non seulement des médias, mais de certains dirigeants politiques également.

Vous vous demandez peut-être pourquoi le Bulletin de l'ANFD leur consacre alors un autre article? Eh bien, qu'on le veuille ou non, elles s'organisent, font du bruit et obtiennent l'attention bienveillante de certains. Si nous voulons leur faire face et les mettre en échec, il serait peut-être bon de savoir à qui nous avons affaire.

Ces « vraies » femmes sont contre :

- o l'avortement, pour aucun motif;
- o des soins de garderie universels (elles croient que la maison est l'endroit idéal pour les enfants);
- o le divorce plus facile, sans faute (cela détruit la famille, les hommes peuvent éviter de payer les pensions alimentaires);
- o les programmes d'action positive (c'est de la discrimination à rebours);
- o les dispositions de la Charte des droits qui garantissent l'égalité (les femmes perdent leur position spécial dans la société qui les protège).

Ces « vraies » femmes sont pour :

- o la famille - l'institution la plus importante de la société;
- o les déductions fiscales qui reconnaissent la valeur et la contribution des femmes qui élèvent des enfants à la maison;
- o une prolongation des dispositions du R.P.C. qui permettent aux femmes de quitter le marché du travail pendant 7 ans pour élever des enfants sans perdre leurs prestations de pension;
- o les déductions fiscales ou les crédits d'impôt pour les gens qui prennent soin à la maison de parents âgés, de handicapés ou d'autres membres de famille;
- o le partage des prestations de pensions lors de l'échec du mariage;
- o le renforcement des lois interdisant la pornographie;
- o le plein versement des prestations de pension au conjoint survivant du bénéficiaire du R.P.C.

Remarquez à quel point ces « vraies » femmes ne soulignent que le modèle traditionnel de la femme nourricière. Remarquez comment elles limitent et nient la liberté de choix pour laquelle les féministes ont tant lutté. Remarquez comment elles ont adopté plusieurs aspects du programme féministe. Remarquez ... et surveillez!

Nous tenons à remercier nos sources de documentation pour cet éditorial : un récent article de Horizons, avril 1985, de P. Mitchell et Charlyn Toews, et REAL Women, de K. Tait, paru dans le Province, le 31 mars 1985.

Le Bulletin de l'ANFD est une publication bilingue qui paraît trois ou quatre fois l'an. Cette tâche est la responsabilité de Fran Watters et de Gisela Ruebsaat, membres du Comité directeur national, en collaboration avec le bureau national à Ottawa.

Nous vous invitons à nous envoyer vos articles et vos commentaires. La rédaction se réserve le droit de refuser de publier tout article et de réviser ceux qui sont acceptés. On peut, cependant, porter le refus en appel auprès du bureau national à Ottawa.

Il n'est pas défendu de tirer des extraits ou des reproductions du Bulletin, mais nous apprécierions un rappel de la source.

Les articles du Bulletin ont pour objet de susciter les discussions et ne se conforment pas nécessairement de façon absolue aux politiques de l'ANFD.

COMITÉ DIRECTEUR NATIONAL

GRETCHEN POHLKAMP

Boyne Clark
33, rue Queen
Dartmouth (N.-E.)
B2Y 3Z3
Tél: (902) 465-2156 (dom.)
469-9500 (bur.)

CONNIE REEVE

249, avenue Howland
Toronto (Ontario)
M5R 3B7
Tél: (416) 968-5916 (dom.)

LOUISE LAMB

Fillmore & Riley
1700 Winnipeg Square
360, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z3
Tél: (204) 888-9642 (dom.)
956-2970 (bur.)

BARTHA KNOPPERS

Faculté de droit
Université McGill
3644, rue Peel
Montréal (Québec)
H3A 1W9
Tél: (514) 933-5015 (dom.)
392-6773 (bur.)

GISELA RUEBSAAT

1736, avenue Lee
Victoria (C.-B.)
V8R 4W8
Tél: (604) 592-0105 (dom.)

FRAN WATTERS

2375, 7e Avenue
Vancouver (C.-B.)
V6K 1Y4
Tél: (604) 731-1904 (dom.)
669-9000 (bur.)

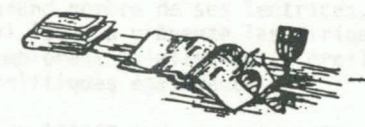
DIANNE YOUNG

Fraser & Beatty
C.P. 100
First Canadian Place
Toronto (Ontario)
M5X 1B2
Tél: (416) 532-3229 (dom.)
863-4511 (bur.)

BUREAU DE L'ANFD

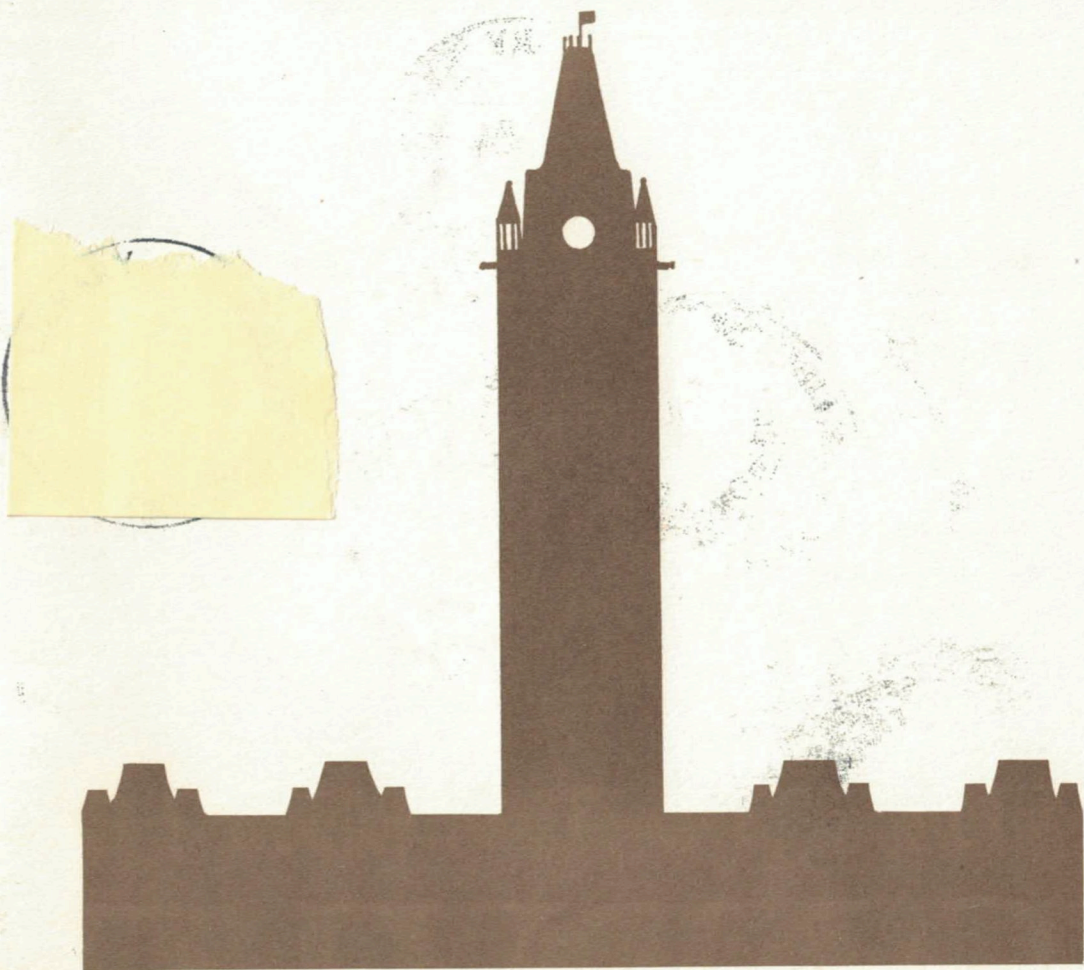
323, rue Chapel
Ottawa (Ontario)
K1N 7Z2
Tél: (613) 238-1544

**TABLE
DES MATIÈRES**



	Page
1. Éditorial	1
2. Le CDN	2
3. Lettres	5
4. Nominations	6
5. Nouvelles publications	7
6. En bref	8
7. Quoi de neuf dans la Chambre	17
8. Loi sur les Indiens	21
9. La Charte	25
10. Le Comité Fraser	28
11. La note féministe	31
12. Femmes américaines	37
13. Conférence '85	39

MISE À JOUR au Parlement



Vol.6 No.1 Juin 1985

Association nationale de la femme et le droit
National Association of Women and the Law